

1. Ouverture

Recteur et vice-chancelier: Bienvenus à tous et à toutes, on va débiter. Donc bienvenus on Sénat académique. J'aimerais tout de suite passer la parole à Mme Castonguay qui veut nous expliquer quelque chose.

Secrétaire générale : Alors bonjour tout le monde. Ce matin comme vous voyez, la présidence d'assemblée va être assumée par le recteur et vice-chancelier. On peut peut-être expliquer un peu, on avait demandé à M. Charles Bourque d'agir comme président d'assemblée, mais M. Charles Bourque a une grosse grippe, il est très malade et nous a avisés hier qu'il ne serait pas disponible alors on a tout de suite procédé avec la demande vers notre président du Sénat académique qui a accepté et qui a reçu une formation rapide sur le système de la console donc ce matin il va présider la réunion du Sénat. Alors on n'a pas besoin d'une résolution comme telle parce qu'il est président du Sénat académique alors je vais juste vous rappeler un petit peu au niveau des votes, etc. Je prends le sommaire survol de la procédure des assemblées délibérantes de Gérard Snow et puis au point 5.6, on dit la présidence ne prend pas part au débat, mais peut répondre aux questions et aux demandes d'éclaircissement. Si elle doit exceptionnellement intervenir dans le débat, elle cède le fauteuil à une autre personne. Cette règle du Code Morin n'ait guère pratique, toutefois, il faut bien l'admettre dans le cas d'une assemblée présidée par le chef de l'instance tel un doyen, un chef de département ou un recteur, dans cette situation, la présidence fera attention tout de même de ne pas imposer ses vues. Alors vous avez compris, le recteur ne votera pas, toutefois advenant égalité des votes, la présidence peut participer à un scrutin secret, mais s'abstient de voter dans un scrutin à main levée. Dans le cas d'un partage égal des voix, elle jouit d'une voix décisive. Ça fait que c'est un peu ça, le reste des règles on reste tel quel. Alors je ne sais pas s'il y a des questions sur la procédure ou sur la présidence d'assemblée. Alors ça nous amène au point 2 de l'ordre du jour.

Président d'assemblée : Merci. Donc premièrement, on doit nommer des scrutateurs au cas où on aurait des votes secrets donc je propose M. Jean-François Richard et puis Pascal Robichaud. Vous êtes d'accord d'être scrutateur? Aussi, il y a plusieurs personnes excusées aujourd'hui du Sénat, M. Pandurang Ashrit, Nicolette Belliveau, Chantale Brun, Fernand De Varennes, Daisy Mercure, Denis Roy, Yahia Djaoued, Blanca Navarro Pardiñas, Lacina Coulibaly et Slimane Belbraouet donc ce sont les absences aujourd'hui. Nous fixons l'heure habituelle de l'ajournement à 16 h 30 donc je pense que ceci, ça termine les remarques préliminaires.

3. Constatation de la régularité de la convocation

Président d'assemblée : Item 3 c'est Constatation de la régularité de la convocation. Mme Castonguay.

Secrétaire générale : Alors monsieur le président, l'avis de convocation a été envoyé par courriel le 23 février 2017 accompagné d'un projet d'ordre du jour. Cette réunion est convoquée par le président du Sénat académique, le recteur et vice-chancelier M. Raymond Théberge. Tout est conforme aux procédures prévues au paragraphe 37(1) des Statuts et règlements, monsieur le président.

4. Vérification du droit de présence

Président d'assemblée : Merci. Vérification du droit de présence.

Secrétaire générale : Oui, le droit de présence a été vérifié et tout est en règle.

5. Correspondance

Président d'assemblée : Donc est-ce que nous avons de la correspondance?

Secrétaire générale : Nous n'avons aucune correspondance, monsieur le président.

6. Adoption de l'ordre du jour

Président d'assemblée : Donc ceci nous amène à l'adoption de l'ordre du jour et si je me souviens bien, il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour à la rubrique 11.5, supprimer la partie 28.4.1. La rubrique 8.1 est pour information et rubrique 17 est pour décision. Donc est-ce que j'ai une proposition pour l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié? Vous n'avez pas compris? Rubrique 11.5 on supprime la partie 28.4.1. À la rubrique 8.1, c'est pour information et rubrique 17 est pour décision. Est-ce qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour? Affaires nouvelles. N'en voyant pas, est-ce que j'ai une adoption pour l'ordre du jour tel que modifié? M. Deschênes, appuyé de M. LeBlanc. Tous en faveur?

7. Adoption du procès-verbal SAC-161104

Président d'assemblée : L'item 7, Adoption du procès-verbal du dernier Sénat, est-ce que j'ai une proposition pour l'adoption du procès-verbal? M. Chouinard, appuyé de Mme Levesque. Est-ce qu'il y a des

commentaires, des modifications, des corrections par rapport au procès-verbal? N'en voyant pas donc tous en faveur? Merci.

8. Affaires découlant du procès-verbal SAC-161104

8.1 (8.1) Composition du collège électoral et uniformisation des Statuts et règlements (Invitée : Odette Snow, ancienne doyenne de la Faculté de droit)

Président d'assemblée : L'item 8, Affaires découlant du procès-verbal, 8.1 Composition du collège électoral et uniformisation des Statuts et règlements. Mme Castonguay, nous avons une invitée qui va nous faire une présentation.

Secrétaire générale : Je pense que pour les questions de forme, on a procédé à main levée, mais pour les votes sur les résolutions qui s'en viennent, ce sera le vote électronique. Alors bonjour tout le monde, au niveau de la composition du collège électoral et uniformisation des Statuts et règlements, c'est un dossier qui est à l'ordre du jour depuis un certain temps et l'an dernier, on a demandé à Mme Snow d'examiner de très près et de scruter à la loupe comment on procède pour élire nos représentants du corps professoral, personnel enseignant qui participe aux activités du Sénat académique. C'est ce qu'elle a fait et il y avait quand même trois bonnes questions du Sénat académique; on se rappelle qu'on demandait qui compose l'électorat et qui peut voter. Alors l'éligibilité, la personne qui peut se présenter et qui peut voter pour cette personne-là, si je peux résumer ça dans deux grandes questions, et pour y arriver, ce n'est pas si simple que ça. Il y a des définitions qu'il faut s'entendre dessus : personnel enseignant, corps professoral, professeure/professeur. Alors tous ensemble, Mme Snow a examiné la situation et composé un document qui est dans vos trousseaux et qui examine de très près la situation. Nous avons une présentation PowerPoint qui va faciliter la compréhension et si vous avez eu la chance de lire le document, vous savez que c'est un peu technique, un peu aride, on va faire un peu de droit donc je pense qu'on a la bonne personne pour le faire donc Mme Snow, je pense que vous pouvez procéder.

Snow : Merci. Je dois dire que ça me rappelle des souvenirs, mais je suis très bien à la retraite. Alors comme Mme Castonguay l'a mentionné, cette question ici fait l'objet de débat depuis plusieurs années au Sénat. Ce qu'on m'a demandé de faire c'est d'essayer de mettre un peu d'ordre là-dedans. La première chose que je voudrais dire c'est qu'il y a rarement des réponses absolues à des questions d'interprétation, une personne peut arriver à certaines conclusions, d'autres personnes peuvent, de façon toute aussi légitime, arriver à d'autres interprétations. Ce qu'on vise évidemment à déterminer c'est ce que les personnes avaient en tête lorsqu'ils ont rédigé certains documents. Maintenant la plupart du temps, ces personnes-là ne sont pas présentes et même si elles étaient présentes, une fois qu'un document est écrit, surtout lorsqu'il s'agit d'une loi ou de règlements ou documents juridiques, on ne peut se baser que sur le document lui-même parce que malgré ce qu'une personne avait en tête au moment de la rédaction, si on pense à des lois, les lois sont souvent le résultat de compromis politiques de sorte à ce que ce qui est dans le document ne reflète pas nécessairement les débats qui ont eu lieu entourant la question. Alors pour arriver aux conclusions, je me suis quand même basée sur les principaux principes d'interprétation et j'ai tenté d'établir la meilleure cohérence possible dans les différents documents de l'université, notamment la Loi sur l'université et les Statuts et règlements et les deux conventions collectives parce que ce sont les principaux documents qui traitent des personnes qui enseignent ou ont des charges d'enseignement à l'université. Alors les principes, évidemment, et je n'irai pas en détail sur ce qu'il y avait dans le document, d'abord on commence toujours avec le sens des termes dans la langue courante parce que les documents s'adressent à des personnes, pas des spécialistes, mais des personnes et on cherche à ce que les personnes comprennent le plus facilement possible les documents, mais c'est la langue courante, mais toujours prise dans son contexte. Alors on ne se contente pas d'une définition de dictionnaire. Le deuxième principe, c'est le principe de l'uniformité d'expression, c'est-à-dire l'utilisation d'un même mot habituellement indique un même sens ou une même portée et l'utilisation de termes ou d'expressions différentes est indicatif d'un sens différent et surtout, comme je l'ai mentionné dans le document, quand on trouve deux expressions dans une même disposition, c'est un signe pas mal clair que c'est pas synonymique et qu'il y a des sens différents. Il y a un autre principe que je n'ai pas mentionné dans le document, mais qui m'a amené à ma conclusion sur l'expression à l'égard des chargés d'enseignement 2 et les chargés d'enseignement clinique parce que dans ce cas-là, il y avait deux interprétations possibles au départ, mais il y a un principe selon lequel lorsqu'une notion fait l'objet d'une disposition spécifique, c'est une indication qu'elle n'est pas comprise dans l'expression générale. Alors c'est en raison de ce principe-là que je suis arrivée à la conclusion que l'expression « chargé d'enseignement » ne comprend pas les chargés d'enseignement 2 ni les chargés d'enseignement clinique. Alors on a tenté et Mme Castonguay avait suggéré qu'on fasse une présentation PowerPoint pour essayer de simplifier parce que je reconnais ça peut être assez dense, les avocats et avocates ne sont pas reconnus pour la limpidité de leurs textes, mais avec des puces et ainsi de suite, peut-être qu'on y arrivera. Alors le mandat m'a été confié à la suite de votre réunion du 8 mai 2015 et à cette réunion-là, vous avez adopté quatre résolutions qui portaient spécifiquement sur ce dossier ici et les questions étaient essentiellement de savoir qui peut voter pour élire des membres du Sénat, qui peut être élu comme membre du Sénat dans la catégorie générale, qui fait partie de la catégorie faculté et est-ce qu'il y a des mesures qui peuvent être prises d'une part pour uniformiser les Statuts et règlements, mais aussi pour les rendre plus clairs parce que la plupart des expressions ne sont pas définies alors il y a aucune expression de personnel enseignant. Il y a une définition de corps professoral, mais ça on y reviendra et pour ce qui est du terme professeur, il y a une définition, mais elle est pas mal circulaire; un professeur c'est une

personne qui remplit les qualifications d'un professeur, ce n'est pas trop instructif comme définition. Alors la première question à savoir qui peut faire partie de l'électorat, là il n'y a vraiment pas une grande marge de manœuvre parce que la catégorie de personnes qui peuvent voter, c'est le personnel enseignant. Le personnel enseignant se trouve dans la Loi sur l'Université de Moncton et dans les Statuts et règlements donc on ne peut pas apporter de changements à l'électorat sans modifier la Loi sur l'université et je comprends que ce n'est pas une option qu'on veut considérer à cette étape ici. Donc qu'est-ce qu'est le sens normal de l'expression « personnel enseignant », bien si on passe à travers le processus, et je le ferai pas ici, mais ce sont essentiellement des personnes qui ont à la fois des fonctions d'enseignement et qui ont un lien d'emploi avec l'université. Alors malheureusement pour vous, et je sais que c'est un des objectifs que vous aviez, c'était d'inclure par exemple les bibliothécaires et les moniteurs et monitrices parmi les personnes qui peuvent voter. Cette pratique-là n'est pas conforme aux Statuts et règlements parce que, en tout cas, moi je n'ai trouvé aucune manière d'interpréter l'expression « personnel enseignant » de façon à inclure ces personnes-là. C'est sûr que les bibliothécaires jouent un plus grand rôle qu'anciennement par rapport à l'enseignement, mais ils ou elles n'ont pas de fonction officielle d'enseignement donc ça ne serait vraiment pas conforme. Donc on m'a fait part d'une pratique qui a été adoptée, je crois, le 29 juin 2015 et selon laquelle les bibliothécaires sont incluses parmi le collège électoral. Comme je l'ai mentionné, cette pratique-là n'est pas conforme. Maintenant on dit souvent on est entre nous, qu'on soit conforme ou qu'on ne soit pas conforme, on ne va pas se chicaner là-dessus et dans le meilleur des mondes, c'est correct quand tout le monde s'entend. Le problème c'est si jamais quelqu'un protestait, par exemple soit contestait la composition du Sénat ou lors de vote serré, quelqu'un pourrait contester la validité du vote parce que certaines personnes ne sont pas admissibles comme membres du Sénat. Alors ça, pour ce qui est de l'électorat, j'estime que ce n'est pas possible d'apporter de changements sans modifier la Loi sur l'université et dans le document, j'avais fait un tableau de qui est admissible et qui n'est pas admissible et évidemment, les bibliothécaires et les moniteurs et monitrices cliniques ne sont pas admissibles alors que les chargés de cours le sont étant donné que selon les conventions collectives, ces personnes-là ont à la fois une charge d'enseignement et elles ont un lien d'emploi avec l'université. Alors je ne sais pas si vous voulez poser des questions au fur et à mesure.

Dako : Si j'ai bien compris, les chargés de cours peuvent être élus et pourraient être membres du Sénat.

Snow : Ah non, je ne suis pas rendue là, je suis juste rendue aux personnes qui peuvent voter.

Dako : Pour ceux qui sont représentants au Sénat, c'est ça?

Snow : Ce sont les personnes qui peuvent élire les sénateurs et les sénatrices. On verra ce qui est différent des personnes qui peuvent être élues au Sénat. C'est parce qu'on utilise deux expressions différentes. Les personnes qui peuvent voter, c'est le groupe personnel enseignant alors que les personnes qui peuvent être élues, et là on verra qu'il y a deux expressions, il y a l'expression membre qui est très général et ensuite dans votre procédure, vous avez utilisé le mot professeur qui aussi est différent de personnel enseignant.

Dako : ...plus tard là-dessus parce que dans votre document, vous liez les bibliothécaires au personnel enseignant. En tout cas, je reviendrai plus tard là-dessus parce qu'il me semble que vous dites que les bibliothécaires étant donné qu'on ne retrouve pas ça dans nos documents, il est plutôt difficile de leur dire qu'ils peuvent élire.

Snow : C'est ça.

Dako : Par contre, dans votre document, vous dites qu'ils font partie du corps enseignant si j'ai bien compris. Il me semble que quelque part le lien que vous démontrez, ne se démontre pas dans la proposition que vous faites ou du moins dans les explications que vous nous donnez alors j'ai quelques inquiétudes un peu par rapport à ça.

Snow : Je ne sais pas à quoi vous référer exactement parce que les bibliothécaires ne peuvent pas faire partie du personnel enseignant parce que même s'ils ont un lien d'emploi avec l'université, ils n'ont pas de fonction officielle d'enseignement. Elles ne font pas non plus partie du corps professoral parce qu'ils ne sont pas dans la définition de l'Article 89 et elles ne sont pas professeures, ce qui est l'expression utilisée à l'alinéa 36(1d).

Dako : Mais quand vous dites, et je vous cite, les bibliothécaires sont intimement associés aux activités d'enseignement et de recherche et font à ce titre aux fins de ces règlements, partie du personnel enseignant.

Snow : À quelle page?

Dako : À la page 6, le troisième paragraphe, la dernière phrase.

Snow : Ah ça, c'était dans le rapport de l'ABPUM. C'était le rapport de l'ABPUM que j'ai cité et ensuite, je précise que cette définition-là n'est pas conforme aux règles d'interprétation. Je regrette.

Dako : Ok, mia culpa.

Adégbidi : Moi j'ai une question. Je comprends bien, la définition elle est très claire de ce que c'est le personnel enseignant, mais cette définition amène le concept, selon moi, qui n'est pas bien défini. C'est le lien d'emploi avec l'université alors est-ce que la personne qui est à Edmundston enseigne deux cours ou bien un cours qui est un chargé de cours, est-ce qu'il a un lien d'emploi avec l'université. On reconnaît bien que toute la problématique est partie de la représentativité ou la représentation ici au Sénat de la constitution de Moncton, cependant, le corps enseignant tel qu'il est défini là, est-ce que la personne à Edmundston qui enseigne un cours a un lien d'emploi avec l'université. Est-ce qu'à partir de ce moment est-ce que cette personne peut voter?

Snow : Je n'ai pas regardé la situation particulière d'Edmundston. Est-ce que la convention collective de l'unité 2 ne couvre pas les gens d'Edmundston alors pour Moncton, c'est clair qu'il y a un lien d'emploi. Pour ce qui est d'Edmundston, il faudrait examiner les conditions particulières de contrat entre les chargés de cours et l'université, ça fait que je ne peux pas vous répondre tout de suite parce que je n'ai pas examiné cette question-là.

Adégbidi : Si je comprends bien, votre travail s'est limité à Moncton.

Snow : Oui, c'est le mandat que j'ai reçu parce que la question était soulevée à l'égard des 14 membres qui représentent la constituante de Moncton donc l'analyse n'a pas du tout porté sur Edmundston ou Shippagan.

Adégbidi : Merci.

Snow : Maintenant on passe à l'éligibilité, c'est-à-dire qui peut être élu au Sénat parmi les 14 personnes qui représentent la constituante de Moncton. Alors dans cette disposition-là, on a deux catégories de personnes, il y a la catégorie générale et il y a la catégorie faculté alors je vais commencer avec la catégorie générale parce que c'est dans cette catégorie-là que selon les résolutions de la réunion de mai 2015, c'est dans cette catégorie-là qu'on voulait inclure des personnes comme les bibliothécaires, les chargés de cours et les moniteurs et monitrices cliniques. Alors selon le mode d'élection qui est prévu à l'alinéa 36(1d) des Statuts et règlements, ce sont les professeurs et professeuses qui peuvent être élus dans cette catégorie-là. Alors là encore, avec le processus d'interprétation que j'ai appliqué, je suis arrivée à la conclusion que l'expression professeurs et professeuses ne comprend que les professeurs et professeuses titulaires, les agrégés, les adjoints et les chargés d'enseignement à l'exclusion des chargés d'enseignement 2 et les chargés d'enseignement clinique pour les motifs que je vous mentionnés tout à l'heure, c'est-à-dire des dispositions spécifiques qui ont pour effet d'exclure des personnes de la catégorie de l'expression générale. Alors encore une fois, comme je l'ai mentionné, la pratique actuelle d'inclure les bibliothécaires, les chargés de cours et les monitrices cliniques dans la catégorie générale, n'est pas conforme aux Statuts et règlements dans leur forme actuelle parce que vous avez utilisé ou nous avons utilisé dans les Statuts et règlements l'expression « professeurs et professeuses ». Cependant, contrairement à la situation qui existe avec personnel enseignant, vous avez une marge de manœuvre avec l'expression professeurs parce que cette expression-là n'est pas contenue dans la loi. Donc cette expression-là est prévue dans la procédure d'élection dans les Statuts et règlements et leur procédure pour modifier les Statuts et règlements est beaucoup moins onéreuse que la procédure pour modifier la loi. Alors en modifiant l'alinéa 36 1(d) des Statuts et règlements, vous pourriez d'une part inclure les bibliothécaires, les chargés de cours et les moniteurs et monitrices cliniques et vous pourriez préciser que les chargés d'enseignement 2 et les chargés d'enseignement clinique peuvent être élus dans cette catégorie-là. Et donc c'est une option qui est ouverte si c'est effectivement l'objectif que vous recherchez. Alors afin de faciliter la compréhension des changements qui pourraient être apportés, nous avons reproduit l'alinéa 36(1d) qui indique les modifications proposées. Maintenant ce sont des modifications qui sont proposées à la lumière des résolutions que vous avez adoptées au mois de mai, si vous voulez d'autres résultats, c'est possible de faire les modifications autrement. Alors la première modification à faire, ça serait dans l'intitulé ou le paragraphe introductif, ça serait de remplacer l'expression « professeurs et professeuses » en disant tout simplement « les 14 membres » parce que ça, ça reprend les personnes qui sont éligibles selon la loi alors dans la loi on parle de 14 membres élus par le personnel enseignant de la constituante de Moncton. Alors en reprenant cette expression-là, ça ouvre de telle sorte que vous pourriez inclure presque n'importe qui là-dedans donc dans un premier temps, au lieu de limiter à professeurs et professeuses vous dites ce sont les membres, à ce moment-là vous êtes conformes à la loi et ça vous permet une marge de manœuvre. Ensuite, et encore une fois selon le résultat final que vous souhaitez, on peut diviser l'alinéa 36(1d) en précisant catégorie faculté et ensuite catégorie générale et on reviendra à cette disposition-là, mais dans la section catégorie faculté, vous pourriez ajouter un sous-alinéa qui précise, si c'est le résultat que vous voulez, que seuls les professeurs et professeuses peuvent se présenter à l'élection comme membre catégorie faculté donc à ce moment-là, vous éliminez toute ambiguïté et vous réservez la catégorie faculté aux personnes qui sont professeurs, c'est-à-dire les quatre catégories que j'ai mentionnées tout à l'heure. Les deux autres sous-alinéas sont les mêmes qui existent déjà à l'alinéa 36(1d). Sous l'alinéa 4, c'est tout simplement pour faire un ajustement au niveau des dispositions et de nouveau aux sous-alinéas 5, à ce moment-là c'est juste pour préciser et être conforme pour remplacer l'expression personnel enseignant par l'expression « membre » qui est le terme qu'on trouve pour cette catégorie-là dans la loi. Autre changement important pour arriver à votre objectif, c'est la sous-catégorie catégorie générale et là encore, on remplacerait l'expression « professeure ou professeur » par le terme « membre », qui est très large, et ensuite on précise au sous-alinéa 7 les personnes que vous voulez inclure dans cette catégorie-là. Alors étant donné

qu'elle est très large, vous n'êtes pas obligé de le limiter aux personnes qui ont à la fois un lien d'emploi et des fonctions d'enseignement. Vous pouvez donc inclure non seulement les professeures et professeurs, mais les chargés de cours, les chargés d'enseignement 2, les chargés d'enseignement clinique, les moniteurs et monitrices cliniques et les bibliothécaires. Alors vous pouvez faire une catégorie plus restreinte, vous pouvez faire une catégorie plus générale, ça dépend de l'objectif que vous visez, mais la marge de manœuvre est beaucoup plus large qu'elle ne l'est à l'égard du personnel enseignant et du collège électoral. Alors je ne sais pas si vous avez des questions sur cette belle disposition législative.

Président d'assemblée : Mme Surette.

Surette : Juste pour bien comprendre, si on change les Statuts et règlements, on pourrait avoir dans la catégorie générale des bibliothécaires chargés d'enseignement clinique, mais ils ne pourraient pas voter.

Snow : C'est ça. C'est un peu bizarre, mais c'est en raison des différentes expressions qui sont utilisées.

Surette : Une fois qu'ils sont au Sénat, si on est là ils peuvent voter puis il n'y a personne qui peut contester.

Snow : Ils peuvent voter sur les questions qui sont décidées au Sénat, la seule chose qu'ils ne peuvent pas faire c'est ils ne peuvent pas voter pour élire des sénateurs et des sénatrices.

Surette : Ok, merci.

Snow : C'est bizarre, mais c'est ça. Est-ce que ça va pour ça?

Salti : Ça fait que si j'ai bien compris, les bibliothécaires ils vont représenter les professeurs parce que les professeurs vont voter pour eux? Comment ils peuvent avoir le droit de se présenter aux élections, mais ils ne peuvent pas voter? Normalement le droit il est lié, si on peut le plus, on peut le moins.

Snow : C'est étrange comme situation. J'espère qu'un jour que lorsque l'université décidera de modifier la loi qu'on corrigera cette situation-là, mais j'estime que c'est à cause de l'emploi de l'expression « personnel enseignant » dans la loi qui, à mon avis, limite la possibilité d'inclure les bibliothécaires et les moniteurs et monitrices cliniques parmi l'électorat, c'est-à-dire parmi les personnes qui peuvent voter pour élire des sénateurs et des sénatrices donc ça crée une drôle de situation, comment est-ce qu'on peut contourner, j'ai vu dans un des documents de l'ABPUM qu'on encourageait les gens à voter pour les bibliothécaires lorsque des bibliothécaires se présentent dans la catégorie générale. Alors c'est une pratique que vous faites actuellement, la pratique n'est pas conforme aux Statuts et règlements, mais c'est le mieux qui peut être fait dans la situation actuelle, à mon avis. Mais je suis d'accord, ce n'est pas logique.

Pelletier : Juste une question, la question est toute simple, je ne sais pas c'est quoi la réponse, mais est-ce qu'il serait possible d'octroyer aux bibliothécaires des fonctions officielles et bien spécifiques d'enseignement? Est-ce que ça ne résoudrait pas un peu le problème?

Snow : Ça serait peut-être une manière, maintenant je ne sais pas si l'université veut aller jusque-là. Je veux dire ça entraîne toutes sortes d'autres changements y compris des changements aux conventions collectives alors c'est une voie qui est théoriquement possible. Est-ce que c'est une solution pratique, je ne sais pas, mais ça serait une option assez compliquée.

Pelletier : Je pensais juste au sens symbolique. Merci.

Dako : Merci monsieur le président. Étant donné que dans votre document vous dites que c'est la pratique habituelle même si ce n'est pas conforme à la loi, dans notre cas on pensait que c'était très pratique parce que ça se trouve dans un autre document, ils sont associés au personnel enseignant. N'a-t-il pas lieu que pour faciliter la chose qu'on le rende un peu plus officiel tel que nous on le comprenait parce qu'on a déjà élu des membres, enfin des bibliothécaires au Sénat ici et ces bibliothécaires ont aussi participé à l'élection des membres du Sénat alors est-ce qu'on ne peut pas rendre ça officiel parce que le Sénat on est quand même souverain, n'y a-t-il pas moyen qu'on le propose de façon officielle pour que ça rentre dans un autre...

Snow : Pour qu'elle soit élue ou qu'elle puisse voter?

Dako : Les deux parce qu'elles sont déjà élues, mais voter, nous on l'utilise, les bibliothécaires votent dans l'autre cas.

Snow : Oui.

Dako : Vous dites que ce n'est pas conforme à la loi, mais nous dans nos textes, les bibliothécaires font partie et dans notre convention collective aussi. La seule chose c'est par rapport à la loi que vous citez alors c'est comme il y a une contradiction entre la loi et une autre convention collective tel que cela se démontre ici alors on est un peu mal pris avec ça.

Snow : Une contradiction entre la loi et la convention collective.

Dako : Je veux dire dans la convention collective, on les associe aux profs donc de ce point de vue...

Snow : À moins que je me trompe, il me semble dans la convention collective parce que c'était un argument. Comme j'ai dit au début, il y a des expressions qu'on peut interpréter de différentes façons, mais lorsqu'on les situe dans un contexte, ça limite ou ça précise la définition. Si je me souviens bien, dans la convention collective de l'unité 1, la convention ne peut pas comme telle servir à interpréter la loi, ce n'est pas ça que je dis. La convention collective peut permettre de voir qu'est-ce qu'on a voulu dire dans la loi et je crois que dans la convention collective, on fait spécifiquement deux catégories : la catégorie des professeurs qui ont un statut académique ou qu'on mentionne comme personnel académique et les bibliothécaires qui font partie du personnel professionnel ou catégorie professionnelle, je ne me souviens plus exactement, mais je suis pas sûre que dans la convention collective vous-mêmes, vous faites la distinction entre les deux. Est-ce que ça va?

Dako : Oui, ça va.

Snow : Pour la catégorie faculté, alors la question à cet égard-là était évidemment de savoir...

Président d'assemblée : Nous avons une question de M. Lang.

Lang : Moi je cherche, c'est sans doute là, mais pourriez-vous m'indiquer à quel endroit on pourrait trouver la définition de l'expression « fonction d'enseignement »?

Snow : Ah ce n'est pas défini, c'est une expression que j'ai utilisée pour essayer d'expliquer ce qu'on entend par personnel enseignant.

Lang : Là on pourrait peut-être trouver une solution ici pour inclure les bibliothécaires c'est essayer de définir qu'est-ce qu'on entend par fonction d'enseignement. Si c'est accompagner des étudiants dans un apprentissage, je crois que les bibliothécaires le font, mais si on définit strictement que les fonctions d'enseignement sont attribuées en fonction de crédit dans une charge de travail, à ce moment-là ça exclut, mais si on y va dans un sens plus large, fonction d'enseignement pourrait être l'accompagnement d'étudiants dans les apprentissages.

Snow : Je ne dis pas que c'est impossible. Comme je dis, l'expression problématique c'est personnel enseignant qui est dans la loi donc on ne peut pas changer ça à moins de changer la loi, ce qu'on ne veut pas faire. Alors est-ce qu'on peut définir une expression dans une loi ailleurs. Alors souvent on le fait, il y a toutes sortes d'exemples où à travers des règlements administratifs, des directives internes et ainsi de suite, qu'on tente de donner une définition à une expression dans une loi. Ça peut servir comme document pratique et ainsi de suite, mais il ne faut pas que cette définition-là soit incompatible avec le sens qu'il y a dans la loi et en cas de contestation, cette pratique interne ou cette directive interne n'a aucune force exécutoire par rapport à l'expression qui se trouve dans la loi. Alors ça, c'est un premier commentaire. Maintenant est-ce qu'on peut, dans la réalité, avoir créé une situation qui correspondrait à la définition, ça, c'est une possibilité. On ne peut pas dire à l'heure actuelle, les bibliothécaires font partie du personnel enseignant parce qu'on ne peut pas logiquement dire qu'elles enseignent ou qu'elles ont des fonctions d'enseignement. Maintenant si dans la réalité, elles ont des fonctions d'enseignement, je ne dis pas que ça serait un argument absolu, mais ça serait quand même un argument plausible pour soulever un argument qui dit oui, ces personnes-là font partie du personnel enseignant. Je veux dire ça serait tirer un peu par les cheveux, mais ça ne serait pas impossible. Ça dépendrait du juge devant lequel vous plaideriez l'affaire éventuellement, mais ça serait déjà mieux que la situation actuelle qui ne permet pas un tel rapprochement.

Lang : Merci.

Snow : Alors ça, c'était la catégorie générale, pour ce qui est de la catégorie faculté, alors la question avait été soulevée de savoir qui peut faire partie de cette catégorie-là alors selon le libellé actuel de l'Article 36(1d), seuls les professeurs et professeures peuvent le faire parce que c'est ça l'expression qui est utilisée actuellement. Cette catégorie-là, selon la définition que je propose, ne comprend que les catégories de titulaires agrégés, adjoints et chargés d'enseignement encore une fois à l'exclusion des chargés d'enseignement 2 et les chargés d'enseignement clinique et les modifications que je propose à l'alinéa 36(1d) ne changent pas cette situation-là parce que si vous vous rappelez, l'alinéa qu'on ajoute, c'est-à-dire le sous-alinéa 1, on dit clairement seuls les professeurs et professeures peuvent se présenter à l'élection comme membre catégorie faculté. Mais là encore, vous avez une marge de manœuvre de sorte que si vous voulez étendre cette catégorie-là, vous pourriez le faire en utilisant des termes autres que professeurs et professeures ou en définissant différemment l'expression professeurs et professeures. Est-ce qu'il y a des questions? La dernière question c'était l'uniformisation de la terminologie. Alors le principal problème évidemment, c'est un manque de définition. On ne définit pas le personnel enseignant et ça, on peut difficilement avoir une définition qui pourrait l'emporter sur la loi, mais vous pourriez définir l'expression « professeurs et professeures » dans les Statuts et règlements de sorte à éliminer certaines ambiguïtés. Vous

pourriez aussi modifier la définition de l'expression « corps professoral » et c'était une des recommandations de l'ABPUM je crois à un moment donné parce qu'à l'Article 89 des Statuts et règlements, vous avez une définition de corps professoral qui comprend non seulement les professeurs titulaires et ainsi de suite, mais plusieurs catégories de personnes qui ont ni lien d'emploi avec l'université et qui n'ont pas nécessairement des fonctions d'enseignement, par exemple les professeurs émérites, les professeurs associés, les professeurs invités et ainsi de suite. Donc vous pourriez, pour éliminer les ambiguïtés dans certaines dispositions, faire une sous-catégorie qui serait le corps professoral associé. Alors ces démarches-là, ça serait pour éliminer des ambiguïtés qui se trouvent actuellement dans des dispositions soit des Statuts et règlements ou des conventions collectives. Alors tout dépend comment loin vous voulez aller. C'est sûr que c'est un travail qui pourrait être assez ardu, mais en procédant par étape, vous pourriez quand même apporter les précisions qui vous permettraient de vous assurer que les bonnes personnes sont comprises aux bons endroits parce que je suis sûre, et si vous regardez dans les annexes, et je l'ai mentionné dans le texte de l'analyse, il y a à plusieurs endroits que techniquement les professeurs associés et invités et ainsi de suite, participent à plusieurs décisions à l'intérieur des facultés selon les Statuts et règlements, je ne suis pas sûre que c'est ça la pratique et je ne suis pas sûre que c'est ça que vous voulez, mais ce sont des démarches que vous pourriez examiner au fur et à mesure. Alors c'est essentiellement les résultats de mon analyse, je ne sais pas si ça vous embrouille plus qu'autre chose, mais voilà. Je ne sais pas si vous avez d'autres questions. Merci beaucoup de votre attention.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a des questions? M. Robichaud.

Registraire : C'est un commentaire, pas une question. Vous avez mentionné dans votre document que justement cette approche progressive, il y a d'autres documents corollaires qui devraient évoluer selon les définitions qu'on aura choisies, ceux-là est certainement le règlement universitaire, le règlement sur les études qu'on appelle règlement universitaire chez nous parce qu'il y a justement usage d'expressions similaires. On utilise beaucoup professeur, mais il y a aussi, il y a en fin de compte trois à quatre différentes expressions qui peuvent être synonymes comme pas. Dans le dernier règlement sur le plan de cours par exemple, on parle de membres du corps professoral ou enseignant qui est une toute nouvelle expression qui ne se retrouve nulle part ailleurs et qui n'est définie nulle part non plus. Je suis content de votre document parce que si le Sénat résout la question une fois pour toutes, ça veut dire que par la suite on aura un travail à faire à nettoyer nos expressions dans le règlement universitaire aussi.

Snow : C'est ça.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions? Ceci est terminé aujourd'hui comme information parce que c'est beaucoup à assimiler tout d'un coup donc on va en rediscuter sans doute au prochain Sénat. S'il n'y a pas d'autres questions, j'aimerais remercier Mme Snow.

Snow : Merci, c'était un plaisir.

Président d'assemblée : Génez-vous pas si vous voulez revenir, ça nous ferait plaisir énormément. Encore une fois merci beaucoup pour votre travail, je sais que c'est très complexe. On a la loi, on a les règlements, etc., mais je pense qu'on va en arriver à une conclusion éventuellement pour essayer de clarifier toutes ces définitions-là. Encore une fois, merci beaucoup Mme Snow. M. Clarisse.

Clarisse : Moi aussi je voudrais remercier Mme Snow pour le travail effectué, mais ça ouvre à beaucoup de réflexions sur les Statuts et règlements des corps professoraux et des bibliothécaires. On veut être inclusif parce que je pense que c'est vraiment l'apport important des bibliothécaires à la vie universitaire donc ça c'est quelque chose qu'il faut garder en tête, que ce soit avec les chargés de cours aussi et ça me fait poser la question également, on se concentre ici sur l'uniformité au niveau du campus de Moncton, mais indirectement moi je me pose la question, je ne le connais pas et je ne sais pas si c'est une boîte de Pandore qu'il faut ouvrir sur les représentativités au campus de Shippagan et d'Edmundston. Si on est à uniformiser pour être conformément à la loi et aux Statuts et règlements pour le campus de Moncton, est-ce qu'il ne serait pas bon de faire le même genre de travail pour les deux autres campus?

Secrétaire générale : Je vais essayer de répondre simplement. C'est qu'ici on est dans le contexte de la représentation proportionnelle par faculté tandis qu'à Edmundston et Shippagan, on n'est pas tout à fait dans ce contexte-là de représentation proportionnelle ce qui a vraiment un impact sur la nature comment on procède pour faire les élections. Quand les questions sont arrivées sur la table, c'est que justement on était dans le monde élection à l'ABPUM, on se demandait comment procéder parce que justement on voulait avoir des chargés de cours et évidemment à la lecture des différentes définitions, ça ne fonctionnait pas ou on sentait que ce n'était pas tout à fait régulier, c'était inapproprié. C'est ce qui a amené finalement les questions et puis quand on pose une question comme ça, bien ça eu comme un effet domino, ça amené plusieurs questions, mais on est toujours resté campus de Moncton, constituante de Moncton parce qu'on était dans la représentation proportionnelle. Peut-être que ça répond en partie à la question. C'est pour ça qu'on n'a pas étendu l'étude aux autres campus, mais en effet, si on touche les définitions corps professoral, personnel enseignant, etc., c'est sûr que ça s'applique à l'ensemble.

Clarisse : C'est loin d'être un reproche, c'est juste un questionnement général.

Secrétaire générale : Absolument. Peut-être que je voudrais ajouter quelque chose. Par rapport aux élections, si on regarde le profil des représentants du corps professoral de Moncton tout de suite, je veux juste vous rassurer qu'on n'est pas dans une situation complexe à ce moment ici, tout le monde a été élu, tout le monde est catégorie faculté, tout le monde ont droit de voter, etc. Dans la catégorie générale, il y a Nathalie Parent et Omer Chouinard donc c'est une bibliothécaire et c'est un professeur et donc les questions ne se posent pas au niveau de la pratique comme telle, on est correct. On a encore un peu de temps à réfléchir à tout ceci ça fait que je voulais juste rassurer les gens dans ce sens-là.

Président d'assemblée : M. Dako ensuite M. Adégbidi.

Dako : J'aurais voulu poser ma question avant qu'elle ne parte, mais elle est déjà partie, ce n'est pas grave. Est-ce que de tout ce qu'on vient d'entendre ce matin, est-ce que cela ouvre la porte pour les chargés de cours comme quoi ceux-là peut être membre du Sénat?

Secrétaire générale : Si l'Article 36 est modifié tel qu'elle le propose pour l'élection au Sénat, les chargés de cours, les bibliothécaires pourront se présenter, mais ils ne pourront pas voter pour leur représentant à cause de la façon que c'est écrit dans la loi et le point de départ de l'analyse, c'est la loi. On part avec la loi puis faut rester dans la loi pour pouvoir avancer. C'est la façon la plus appropriée de rester dans les cadres juridiques c'est de modifier l'Article 36 pour assurer qu'il y aurait une représentation des chargés de cours puis des bibliothécaires.

Dako : Merci.

Président d'assemblée : M. Adégbidi.

Adégbidi : Justement je crois que je continue la lancée de mon collègue Olivier Clarisse. Dans quelle mesure est-ce que les résolutions que nous allons prendre par rapport à ceci aujourd'hui ou plus tard ne vont pas tenir lieu de jurisprudence qui va s'imposer aux autres campus. C'est pour cela que je crois que quelque part il faudrait que les différents éléments qui vont être retenus de ce document et qui vont finalement se retrouver dans les textes officiels de l'université, qu'on voit un peu la portée pour savoir ce que ça signifie pour les autres campus et qu'on puisse bien les cadrer.

Secrétaire générale : L'Article 36(d), c'est l'alinéa (d), ce qu'elle propose au niveau de l'Article 36, c'est spécifiquement pour la constituante de Moncton. C'est tout. Ce qu'elle propose par rapport à la définition de professeur ou corps professoral, là on va plus loin, là on tombe dans les impacts au niveau des trois campus.

Adégbidi : Merci.

Président d'assemblée : Merci. Je n'ai pas d'autres questions par rapport à ce point donc on va y revenir évidemment lors du prochain Sénat.

8.2 (8.2) Modification aux règlements de cycle supérieur 22.2, 31 et 32

Président d'assemblée : Ceci nous amène à l'item 8.2, Modification aux règlements de cycle supérieur 22.2, 31 et 32, c'est pour information. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors c'est principalement l'article 31 et 32 dont il est question ici. C'est la question des codirections de thèse au 2^e et 3^e cycle et le travail se poursuit à ce sujet donc on n'a rien à présenter ce matin.

8.3 (8.3) Projet de règlement sur le plan de cours (études supérieures)

Président d'assemblée : Item 8.3, Projet de règlement sur le plan de cours (études supérieures).

VRER : Alors monsieur le président, le projet est toujours à l'étude à la FESR.

Président d'assemblée : Merci. Questions?

8.4 Autres

Président d'assemblée : 8.4 Autres, il n'y a rien à ajouter.

9. Nominations

9.1 Bureau de direction du Sénat académique (B. Navarro Pardiñas)

Président d'assemblée : Ceci nous amène à l'item 9, Nominations. 9.1, Bureau de direction du Sénat académique, c'est pour un séjour au bds. Mme Navarro Pardiñas a indiqué qu'elle n'est pas intéressée à poursuivre un autre mandat donc on a besoin des nominations pour le bds pour remplacer Mme Navarro Pardiñas. Est-ce que j'ai des nominations? Mme Surette.

Surette : Je propose Mathieu Lang.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez?

Cabajsky: Je propose Julie Arsenault.

Président d'assemblée : Est-ce que tu as accepté Mathieu?

Lang : J'y pense. Je ne sais pas si mon mandat termine le 30 juin.

Secrétaire générale : 2018.

Lang : Oui.

Président d'assemblée : Ensuite on propose Mme Arsenault?

Cabajsky: Oui, merci.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez?

Arsenault : Oui.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Sinon, on va passer au vote. M. Robichaud et M. Richard.

9.2 Comité d'appel du Sénat académique (P. Fortin)

Président d'assemblée : Nous passons maintenant à la nomination et on va s'assurer qu'on fait pas deux votes en même temps. C'est pour le Comité d'appel du Sénat académique, c'est pour le poste de suppléant. Mme Fortin est toujours en place, est-ce que Mme Fortin est toujours éligible de poursuivre? Mme Fortin accepterait de poursuivre. Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Félicitations.

10. Rapport du Comité conjoint de la planification

10.1 Évaluation du programme de Maîtrise en science infirmière (infirmière praticienne)

Président d'assemblée : Ceci nous amène au Rapport du Comité conjoint de la planification; 10.1 c'est tous des éléments pour décision, Évaluation du programme de Maîtrise en science infirmière, (infirmière praticienne). M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors vous avez dans votre trousse trois documents pour le Comité conjoint de la planification. Vous avez le procès-verbal et puis deux cahiers, un cahier jaune et un cahier bleu. Alors comme c'est toujours le cas pour ce qui est du procès-verbal, c'est un document qui est constitué de documents qui ont leur propre numérotation alors la numérotation générale est celle qui est en pied de page au milieu, c'est celle qu'on va utiliser ce matin. Vous avez aussi remarqué ce matin que vous aviez sur votre table une feuille, c'est parce qu'il y a une correction à apporter. Si vous prenez le document jaune qui est l'évaluation du programme de science infirmière pour infirmière praticienne et si vous allez à la toute fin du document à la page 87, alors il faut remplacer cette page 87 par la feuille que vous aviez sur votre bureau ce matin. Ça va, donc la page 87 doit être remplacée par cette feuille ici, il y avait une erreur au niveau de la recommandation un. Alors on y va pour l'item 10.1, Évaluation du programme de Maîtrise en science infirmière. Alors la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes et c'est la liste des sept recommandations que vous avez sur la feuille qui remplace votre page 87. Alors j'en fais la proposition, on a besoin d'une personne pour l'appuyer et après ça je vais passer en revue le contenu des recommandations.

Président d'assemblée : Est-ce que j'ai un appuie pour la proposition? M. LeBlanc.

VRER : Alors comme vous savez, nous avons deux programmes de maîtrise en science infirmière, on a un programme avec thèse et le programme qui nous concerne ce matin c'est le programme pour infirmière praticienne qui est un programme professionnel qui a une large composante de pratique clinique, en fait c'est 700 heures de pratique clinique. C'est un programme qui, pour les gens qui ont eu l'occasion de lire la documentation, est évalué positivement. Il faut aussi mentionner le fait que c'est un programme qui est soumis à des normes qui sont édictées par l'Association des infirmières et des infirmiers du Nouveau-

Brunswick. Je vous rappelle que dans le cadre de notre processus d'évaluation, la composante évaluation externe, on peut utiliser un processus d'agrément comme évaluation externe alors c'est ce qu'on a fait ici. Alors si vous consultez le cahier jaune qui contient l'ensemble des documents liés à l'évaluation et vous regardez la table des matières, on a bien sûr l'autoévaluation qui a été faite par l'unité concernée et on a utilisé comme évaluation externe le rapport pour l'accréditation du programme par l'Association des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick, c'est un travail qui s'est fait en 2015 et puis il y a eu une reconnaissance qui a été faite pour un mandat de cinq ans. Les autres documents que vous avez dans le cahier sont les réactions des doyens concernés donc le doyen de la FESR et de la faculté des sciences de la santé et services communautaires, le rapport du VRER alors tout ça, ça nous ramène à ce que le CCJ vous présente ce matin. Peut-être que je devrais aussi mentionner d'entrée de jeu que c'est un programme qui est perçu très positivement par les étudiantes et les étudiants qui le recommandent comme programme d'étude. C'est un programme qui est offert essentiellement à temps partiel bien que notre répertoire stipule que c'est un programme qui peut être offert à temps plein et à temps partiel, dans les faits, les gens qui s'intéressent à un tel programme sont des infirmières et des infirmiers en exercice et qui vont suivre, pour parfaire leur formation, ils vont s'inscrire à ce programme-là. C'est un programme qui est offert presque essentiellement à distance aussi. Alors je vais maintenant, si vous le permettez, passer à travers la liste des sept recommandations et c'est justement l'erreur qu'il y avait dans le document, ça concerne la recommandation numéro un alors ce qu'elle est en fait c'est, je la lis : que l'école de science infirmière procède à la suspension des admissions à temps plein puisque dans les faits, seul le programme à temps partiel est offert. Alors je vous rappelle que si vous vérifiez dans notre répertoire, il est clairement stipulé que ce programme-là il est offert à temps plein pour une durée de deux ans et à temps partiel sur une durée de cinq ans, mais dans les faits, on n'offre pas le programme à temps plein et il n'y a jamais personne qui s'est intéressé à s'y inscrire à temps plein alors on considère que c'est une ambiguïté et puis pour éliminer l'ambiguïté, on recommande de suspendre les admissions. Vous comprenez que ça zéro impact puisqu'il n'y a pas de demande d'admission à temps plein compte tenu de la nature du programme. Mais ceci étant dit, on demande de suspendre les admissions ce qui va nous permettre d'être plus clair dans notre publicité et plus clair dans l'image qu'on véhicule par rapport à ce programme d'étude. La recommandation numéro 2 concerne le Comité des programmes. Il faut savoir actuellement qu'il y a un comité des programmes pour les deux programmes, le programme avec thèse et le programme infirmière IP et puis pour les gens qui ont eu l'occasion de lire la documentation, il est considéré particulièrement par les évaluateurs externes que ce n'est pas à l'avantage du programme d'infirmière IP puisque le Comité des programmes semble davantage orienter vers le programme avec thèse. Alors je lis la recommandation numéro 2 : que l'École de science infirmière mette sur pied un comité des programmes pour la maîtrise en science infirmière IP et qu'elle voit à ce que sa composition soit représentative des intervenants et intervenantes impliqués dans le programme. Alors là on a la liste, évidemment, le corps professoral, chargés d'enseignement, perceptrices et percepteurs, médecins, étudiantes et étudiants. Alors vous comprenez l'esprit de cette deuxième recommandation c'est qu'on ait dorénavant deux comités des programmes, un pour la maîtrise avec thèse et un pour ce programme ici. Je pense que ça va permettre de mieux répondre aux besoins de ce programme d'étude. Troisième recommandation, il faut savoir maintenant que le programme il est évalué sur une base régulière, c'est sur un cycle de trois ans ce qui est considéré très positivement par les évaluateurs externes, par contre on dit que peut-être qu'il y aurait lieu d'évaluer plus fréquemment et d'étendre la portée de l'évaluation. Alors la troisième recommandation se lit comme suit : que l'École de science infirmière voit à bonifier le processus d'évaluation continu du programme de maîtrise IP en étendant le sondage au corps professoral et enseignant et en augmentant la fréquence. Donc au lieu d'évaluer à tous les trois ans, on pourrait peut-être évaluer à tous les deux ans. Actuellement c'est seulement les étudiantes et les étudiants qui se prononcent puis on voudrait que les différents intervenants impliqués dans le programme puissent aussi avoir leur mot à dire. Quatrième recommandation concerne la population autochtone. Que l'École de science infirmière intègre davantage le contenu en lien avec les populations autochtones dans les cours de la maîtrise IP. Bien évidemment, les milieux de stage ça se passe dans le réseau de santé Vitalité, tout est en français et vous savez que la majorité des gens de la population autochtone utilise l'anglais comme langue d'usage alors ça, ça fait en sorte que nos étudiantes et nos étudiants sont peut-être moins exposés à cette population-là. Ceci étant dit, l'Association des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick a un paramètre qui stipule qu'il doit y avoir un élément de formation qui touche la population autochtone alors c'est dans ce contexte-là que cette recommandation-là est faite ici. La cinquième recommandation, elle est plutôt technique, elle concerne deux aspects particuliers de la formation : que l'École de science infirmière s'assure que les notions d'interprétation des résultats de laboratoire ainsi que celles touchant les soins de santé mentale soient abordées de façon adéquate dans l'ensemble du programme de maîtrise IP. Alors il a été constaté que ces deux thématiques-là, donc santé mentale et puis interprétation de résultats de laboratoire est un peu faible. Il ne s'agit pas de créer des nouveaux cours quoi que ce soit, mais d'augmenter ces contenus-là dans le curriculum actuel. La sixième recommandation concerne les stages alors : que l'École de science infirmière étudie la possibilité d'élargir les expériences de stages cliniques afin de permettre aux étudiants et aux étudiantes de faire face à diverses populations plus vulnérables tels les sans-abris, les autochtones et les populations issues de différents milieux culturels. Alors je pense que c'est assez explicite, l'idée étant d'élargir le type de stages auxquels sont exposés nos étudiantes et étudiants. La dernière recommandation, la septième, pour les gens qui siègent au Sénat depuis un certain temps vous la connaissez par cœur, c'est celle qui concerne les plans de cours. Alors encore une fois, on a constaté ici des lacunes au niveau des plans de cours alors c'est la même recommandation qu'on voit pour plusieurs programmes d'études, c'est-à-dire que l'École de science infirmière révise et modifie les plans de cours du programme de maîtrise IP en définissant plus clairement les sites d'apprentissage ont pas entre autres les

objectifs généraux et les spécifiques. Comme vous le savez, le Sénat a adopté un règlement sur le plan de cours du 1^{er} cycle, on n'en a pas encore un au niveau des cycles supérieurs alors je pense que c'est important qu'on ait cette septième recommandation. J'attire peut-être finalement votre attention sur ce cahier, à la toute fin du document, vous avez les statistiques d'inscription et puis de diplomation à la page 86 alors vous voyez que c'est un programme qui est quand même assez populaire et qui a quand même perdu beaucoup d'inscriptions ces dernières années. Il ne faut pas y voir un problème avec le programme en tant que tel, mais c'est plutôt des défis qu'on a avec l'idée des infirmières praticiennes. Il y a encore de la résistance dans les milieux de santé entre autres par la profession médicale à accepter que les gens puissent faire des fonctions ou des actions qui sont définies comme étant plus propres de la médecine. Il y a des problèmes à ce niveau-là qui fait qu'il y a peut-être moins de demandes dans le marché à ce moment ici. C'est vraiment, les inscriptions sont directement liées à l'ouverture des postes et puis c'est un concept qui fait encore face à de la résistance dans le système de la santé. Voilà, monsieur le président, l'aperçu qui est proposé ici ce matin.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce qu'il y a des questions pour M. Samson? Mme Surette.

Surette : Juste par curiosité, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas de lettre qui venait de l'École de science infirmière ou de la Faculté de sciences de la santé et services communautaires. Il y en a une de la FESR, mais j'ai juste remarqué que les autres lettres n'étaient pas là. Je me demande si c'est pratique courante, si c'est acceptable.

VRER : Est-ce que ce n'est pas dans des documents qui ne sont pas ici. J'essaie de me rappeler. Je ne sais pas si M. Richard peut nous éclairer sur la question.

Richard : Dans ce cas ici c'était une évaluation. On a pris, si je ne me trompe pas l'agrément.

VRER : Mais la question porte sur la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires.

Richard : Oui, sauf qu'il y a eu une réplique par rapport à l'agrément parce qu'ici on n'a pas fait une évaluation indépendante d'un point de vue d'assurance de qualité universitaire, on a pris le processus d'agrément. La seule lettre complémentaire par rapport au processus universitaire ça aurait été la réplique de la FESR parce que la faculté et l'École de science infirmière auraient fait leur réplique par rapport au processus d'agrément ou d'accréditation je devrais dire.

Surette : Merci.

Président d'assemblée : D'autres questions? D'autres commentaires? Sinon, on est prêt pour le vote. Vous pouvez voter. On arrête le vote. 24 pour et 0 contre donc adopté. Pour l'élection c'est M. Lang qui a été élu. J'ai besoin d'une motion pour détruire les bulletins de vote. M. Clarisse appuyé de M. Roy. Merci.

10.2 Évaluation du programme de Maîtrise ès sciences (nutrition-alimentation)

Président d'assemblée : L'item 10.2 Évaluation du programme de Maîtrise ès sciences (nutrition-alimentation).

VRER : Merci monsieur le président alors ça renvoie au cahier à couverture bleue. Alors le texte de la proposition se lit comme suit; peut-être je devrais d'abord vous inviter à aller à la page 72, la toute dernière page du cahier bleu, la page 72. Alors le texte de la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes et vous avez la liste des cinq recommandations qu'on a à la page 72. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuieur s'il-vous-plaît. M. Thibault.

VRER : Alors on va passer en revue les cinq recommandations, peut-être quelques informations d'abord. C'est un programme de maîtrise bien sûr, 45 crédits qui est un programme avec thèse. Il y a une thèse de 30 crédits ici. Pour les gens qui se rappellent dans la planification académique, il s'agit d'un programme qui fait partie de la liste des programmes à redéfinir ou abolir. Alors compte tenu du fait que l'exercice d'évaluation avait été entrepris bien avant la planification académique, on a laissé l'exercice suivre son cours jusqu'à son aboutissement ici ce matin. Pour les gens qui ont eu l'occasion de lire le document, vous vous rendez compte que c'est un programme qui est problématique, il y a plusieurs lacunes qui ont été soulevées par rapport à ce programme alors c'est dans ce contexte-là qu'on fait cinq recommandations et la recommandation numéro 1 vous la voyez : que tel qu'explicité dans la planification académique, que la maîtrise ès sciences (nutrition-alimentation) soit redéfinie ou abolie alors ça ne fait que confirmer la planification académique qui est adoptée par le Sénat et le Conseil des gouverneurs. Maintenant, bien sûr, on aurait pu faire une longue liste de recommandations concernant ce programme-là, mais on a préféré s'en tenir à cette recommandation numéro 1 et quelques autres recommandations de nature très très générale, disons très très haut niveau. Alors, allons tout de suite à la recommandation numéro 2 : que l'École de science des aliments, nutrition et études familiales, pardon, si l'école opte pour la redéfinition du programme de maîtrise ès sciences (nutrition-alimentation), qu'elle le fasse à la lumière de la présente évaluation de programme et à la lumière de la

nouvelle maîtrise de science santé qui est présentement en chantier. Donc on va voir l'orientation que l'école va prendre. Et la troisième recommandation et la quatrième et la cinquième en fait sont de très très haut niveau donc c'est une occasion qu'on prend pour envoyer un message à l'unité concerné : que l'École de science des aliments en nutrition et études familiales voit la possibilité de resserrer les liens avec les professionnels et les institutions de santé locales et régionales afin de développer des projets de recherche collaborative permettant de mieux adresser les besoins sociétaux, les besoins d'avancement de la profession et la formation avancée en nutrition et alimentation. Alors le rationnel se trouve dans le document, mais essentiellement ce qui est derrière ça c'est cette idée qu'on croit que c'est un programme qui est susceptible d'avoir des recherches de type appliqué qui sont tout à fait pertinentes pour les besoins communautaires locaux et régionaux. Il s'en fait de telles recherches, mais on pourrait certainement en faire beaucoup plus. Recommandation numéro 4 : que l'école en collaboration avec la Faculté des sciences de santé et des services communautaires mette en œuvre des mesures afin d'assurer un plus grand engagement du corps professoral envers les programmes du 2^e cycle. Vous voyez que c'est une recommandation extrêmement large, les évaluateurs externes nous ont fait part du fait qu'il semble y avoir, donc ça semble très inégal l'appui aux cycles supérieurs au sein de l'école donc il y a du travail à faire de ce côté-là. Et finalement, la recommandation numéro 5, et il y a une petite coquille ici, que l'école voit à ce que le Centre de recherche sur les aliments; c'est écrit Centre de recherche des aliments, mais c'est le Centre de recherche sur les aliments, soit davantage impliqué dans les activités de recherche et d'encadrement aux cycles supérieurs de l'école. Alors actuellement le Centre de recherche sur les aliments fait des activités qui sont presque essentiellement pour répondre à des besoins de l'entreprise privée et puis on se retrouve dans une situation ironique où c'est difficile de faire de la recherche sur les aliments au Centre de recherche sur les aliments parce qu'on répond à des besoins de l'entreprise privée. Alors ça nous paraît une ressource importante pour notre université, on devrait en bénéficier davantage. Alors je pense que le moral de l'histoire, il y a une sérieuse réflexion à faire par rapport à ce programme d'études. Alors voilà monsieur le président.

Président d'assemblée : Merci M. Samson. Des questions s'il-vous-plaît? M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Je trouve que c'est un bel exercice qui a été fait là. Les évaluateurs de ce programme ont demandé le maintien de ce programme puis ça ne fait partie de vos recommandations, toutefois vous mettez vos recommandations à la lumière de la planification stratégique. Est-ce qu'il y a une raison essentielle à ça?

VRER : D'abord je vous signale, M. Dako, que vous êtes membre du CCJ et vous avez voté pour la proposition.

Dako : Je sais, nous en avons discuté au CCJ.

VRER : Alors vous avez voté pour la proposition qui est sur la table ce matin, mais je pense que la raison est évidente, c'est que la planification académique a été adoptée par le Sénat et le Conseil des gouverneurs, ça devient donc notre outil de travail qui guide notre évaluation des programmes dorénavant. Alors forcément, c'est de là que découle la recommandation numéro 1.

Dako : J'aime bien le fait de dire que c'est un outil de travail parce que la raison pour laquelle au CCJ j'abordais dans le même chemin c'est que ce programme ici si vous regardez à la page 16, la zone totalement assurée à noir, au cours de cette période-là vous regardez le nombre d'inscriptions et vous voyez que ce programme fonctionnait très bien. Ce Sénat ici, lorsqu'il y a eu l'évaluation du programme, les évaluateurs ont demandé la modification de ce programme-là, ç'a été modifié pour mettre une autre année pour les stages.

VRER : Un internat oui.

Dako : Un internat et cet internat-là a joué en défaveur du programme et ça fait à peu près un an, les membres du corps professoral ou ce que je dois dire, les membres du corps enseignant, je ne sais plus quoi dire, les professeurs du département, on travaille très fort et on redéfinit ce programme et aujourd'hui au lieu d'avoir dans la zone qui est plus bas où il y a une inscription ou deux inscriptions, aujourd'hui on a à peu près dix inscriptions dans ce programme-là et les redéfinitions ont été complètement faites parce qu'on estimait que de la façon dont ça avait été monté jouait contre le programme. Bref ce que je veux dire ici c'est que dans la programmation qui est donnée du moins c'est la recommandation numéro 1, vous mettez à redéfinir ou à abolir et moi comme je disais au CCJ, j'aime le terme redéfinir parce que pour moi je pense qu'il y avait un ménage à faire et dans ce sens-là, le ménage nous l'avons commencé. C'est pour cela que je disais qu'au CCJ j'étais amplement d'accord avec ça, la question je voulais poser, est-ce qu'il y a une raison à cela, c'est un peu dans ce sens-là. Ce n'était pas pour aller à l'encontre du CCJ, mais c'est juste pour dire que c'est un programme qui mérite beaucoup de considération parce qu'aujourd'hui, comme on peut le constater dans le monde entier, le secteur de la nutrition et de l'alimentation est un secteur clé et on devrait faire un ménage sérieux parce qu'on a la chance d'avoir un programme comme ça, je crois qu'on doit mettre ce programme-là sur le piédestal pour que ça puisse fonctionner de façon exemplaire. Il y a du travail à faire là-dedans et les gens du département ou de la faculté on travaille très fort pour essayer de lui donner un certain niveau pour qu'on aille plus de l'avant. C'est ce que je voulais simplement ajouter.

Président d'assemblée : Merci. M. Pelletier.

Pelletier : Moi j'ai une question. Je vais venir à mon point principal, mais le grand travail de rétroaction, le second travail de rétroaction qui avait été effectué où on avait consulté encore une fois tous les étudiants et puis même des associations ou des groupes à l'extérieur de l'université, il n'a toujours pas, à ma connaissance, été publié en ligne donc ça reste un document qui est confidentiel, je crois, parce qu'il n'est pas disponible en pièce d'annexe sur la page du Sénat.

VRER : Est-ce que vous référez à la planification académique?

Pelletier : Pas la planification académique en tant que telle, mais le deuxième travail de rétroaction où par exemple, on avait eu la réponse de l'APA et puis des associations étudiantes.

VRER : Parce que toutes les annexes sont placées, à ma connaissance, sur le site web, pas seulement le document principal, mais toutes les annexes sont sur le site web, documents fréquemment consultés.

Pelletier : J'avais vérifié genre deux ou trois mois après la session du Sénat puis elle n'était pas disponible.

VRER : Après la session du Sénat il fallait attendre l'adoption par le Conseil des gouverneurs, ça été fait en décembre alors depuis ce temps-là ça été mis sur le web dans la section documents fréquemment consultés si ma mémoire est bonne.

Pelletier : Ok, parfait. Fait que ça, c'est excellent puis mon point principal c'était juste quand on s'était tous rencontrés les sénateurs étudiants puis les V.P. académiques des facultés, et puis à la lecture du feedback des étudiants dans ce second document de feedback, on avait constaté qu'il y avait beaucoup de résistance de la part des étudiants aussi quant à la suppression de ces programmes-là. Donc pas que je m'oppose à ce qui est recommandé ici, mais j'aimerais faire la proposition d'un amendement à la recommandation numéro 1 pour s'assurer qu'à un moment donné quand on va décider si on redéfinit ou si on abolit le programme, que les étudiants soient consultés ou qu'on prend en considération leurs commentaires. Donc j'en ferais la recommandation.

Président d'assemblée : J'ai besoin d'un appuieur pour cette proposition. M. Salti. Je vais demander à Mme Castonguay de lire l'amendement.

Secrétaire générale : Alors c'est par rapport à la recommandation 1. L'amendement se lirait : et que les étudiants soient consultés donc la proposition principale ensemble ça serait : tel qu'expliqué dans la planification académique, que la maîtrise ès sciences soit redéfinie ou abolie et que les étudiants soient consultés.

Pelletier : Pour les deux. Qu'on en vienne à l'abolition du programme ou à la redéfinition je pense que ça serait juste bien de le mentionner, il faudrait que les étudiants soient insérés dans le processus à un moment donné, peut-être pas dans le processus décisionnel en tant que tel, mais qu'au moins leur feedback soit intégré.

Secrétaire générale : Donc on vote sur l'amendement seulement et que les étudiants soient consultés.

Président d'assemblée : M. Clarisse.

Clarisse : Pour moi, c'était intrinsèque que ce soit les étudiants ou les membres du Sénat, ou les étudiants à travers le Sénat. Si on en vient à une redéfinition ou une abolition de ce programme, j'imagine que ça repassera à travers le Sénat.

VRER : Forcément. Il faut suivre le processus normal d'approbation effectivement.

Clarisse : Donc indirectement, j'imagine que les corps professoraux et les étudiants seront consultés de nouveau. C'est pour ça que j'émet une réserve par rapport à cet amendement parce qu'intrinsèquement, j'imagine que ça sera fait à travers le Sénat.

Président d'assemblée : Merci. M. Dako.

Dako : Je voulais juste simplement mentionner ici que c'est absolument garanti que les étudiants vont être consultés parce qu'on l'a déjà fait. On a également envoyé le document à la FESR pour en discuter avec la FESR, on a consulté aussi le registrariat alors comme je disais, le sens de la redéfinition est déjà en cours. Il y a un document formel une fois terminé qui sera envoyé au Comité des programmes avant que ça arrive au Sénat. Donc le travail est déjà commencé.

VRER : Et il y a une représentation des étudiants aux différentes instances d'études du programme incluant le Sénat bien sûr.

Président d'assemblée : S'il n'y a pas d'autres questions, on va voter sur l'amendement. On débute le vote. On arrête, c'est 9 oui 20 contre donc l'amendement est défait. Ceci nous ramène à la proposition principale. Est-ce qu'il y a encore des questions par rapport à la proposition principale? Sinon, est-ce qu'on est prêt pour le vote? C'est pour les cinq recommandations. Vous pouvez voter. On arrête, c'est 28 pour et 2 contre donc c'est adopté.

10.3 Création de la Mineure en sciences de l'environnement

Président d'assemblée : Ensuite c'est la Création de la Mineure en sciences de l'environnement. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Dans le procès-verbal, la documentation se trouve dans les pages 31 à 80 du document. Alors la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique accepte la création de la mineure en sciences de l'environnement, donc j'en fais la proposition. On a besoin d'une personne pour appuyer.

Président d'assemblée : Mme Surette.

VRER : Alors c'est un projet qui est piloté par la Faculté des sciences, mais aussi la Faculté des arts et des sciences sociales dans le sens où c'est un projet qui est piloté par trois départements : le département de chimie et biochimie, le département de biologie et le département de géographie, en fait histoire et géographie. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'environnement c'est un des trois axes de développement de notre stratégie institutionnelle de recherche alors évidemment dès là il y a la pertinence. L'interdisciplinarité est aussi au cœur de notre plan stratégique. Alors peut-être que pour commencer, je vous invite à aller à la page 35 du procès-verbal où vous avez au point 2 la description du programme et 2.1 les objectifs et débouchés du programme. Si vous me permettez, je vais lire une phrase au début du deuxième paragraphe. On peut y lire le programme de mineure en sciences de l'environnement a pour objectif de fournir une formation de base dans les disciplines scientifiques de la biochimie, la biologie, la chimie et la géographie et d'amener les étudiantes et étudiants à intégrer cette information de façon pratique afin de faire face aux défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Alors je pense que ça décrit assez bien l'esprit de cette mineure-là et le caractère interdisciplinaire de cette mineure. Si vous voulez voir à quoi ressemble concrètement la mineure, on peut aller à la page 43 où vous voyez la liste des cours de la mineure, donc page 43. Vous voyez qu'on a 21 crédits de cours obligatoires donc des cours en biologie, chimie et géographie et vous avez un cours SENV. Vous vous rappellerez qu'à la dernière réunion du Sénat on a adopté le nouveau sigle SENV alors c'était justement en prévision de ce cours ici projet en sciences de l'environnement. Et les trois crédits restant pour totaliser 24 crédits, c'est la liste des cours à option que vous avez sous les yeux. Alors concrètement ce que ça veut dire c'est que cette mineure implique la création d'un nouveau cours qui est le cours SENV4003 projet en sciences de l'environnement. C'est un cours qui sera offert en partenariat avec les trois départements concernés alors il ne faut pas se le cacher, il y a un petit impact financier à la création de cette mineure puisqu'il y a un cours nouveau qui est créé. Alors je vais limiter mon commentaire à ceci, c'est une condition d'admission B comme vous avez peut-être pu le remarquer et puis je peux répondre aux questions s'il y en a.

Président d'assemblée : N'en voyant pas, on va passer au vote. Allez-y. C'est 27 pour et 0 contre, adopté.

10.4 Création de la Mineure en éthique appliquée

Président d'assemblée : On poursuit avec la Création de la Mineure en éthique appliquée.

VRER : Alors je vais lire la proposition : que le Sénat académique accepte la création de la mineure en éthique appliquée, j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuieur s'il-vous-plaît. M. Thibault.

VRER : Alors la documentation se trouve dans les pages 82 à 141 du procès-verbal. C'est un projet évidemment piloté par le département de philosophie. Maintenant vous n'êtes pas sans savoir qu'on a déjà une mineure en philosophie et ici on parle d'une mineure en éthique appliquée alors une des questions que le Comité des programmes avait pour l'unité académique c'est en quoi se distinguent ces deux mineures-là et la réponse de l'unité c'est que, d'ailleurs peut-être que je vais vous lire une phrase qu'on retrouve dans la documentation à la page 96 qui va permettre de répondre à cette question-là à mon avis assez clairement. Page 96 dans le procès-verbal si on regarde les objectifs et les débouchés du programme, donc on est à la page 96, on dit cette formation vise à favoriser la compréhension, l'identification et l'évaluation de situations de dilemmes moraux qui apparaissent dans les diverses sphères de l'activité humaine et ils visent l'acquisition des outils intellectuels et procéduraux de base permettant de faire face à de tels dilemmes et de les résoudre. Alors on voit que c'est vraiment un programme de mineure qui est davantage orienté vers des éléments appliqués de la philosophie par rapport à la mineure actuelle qui est beaucoup plus sur les principes fondamentaux liés à la philosophie. Alors selon le département, ce sont vraiment des clientèles « différentes » entre guillemets qui vont être intéressées par ces deux mineures. Ceci étant dit, on va quand même surveiller

la situation et si jamais une mineure cannibalise l'autre, il faudra qu'on revoie le dossier. Alors pour voir la structure de la mineure, je vous invite à aller à la page 106 du procès-verbal. Alors on voit comment se répartit le 24 crédits, vous avez 9 crédits de cours obligatoires et 15 crédits qui proviennent d'une liste d'une quinzaine de cours à option. Il y a deux nouveaux cours qui ont été créés dans le contexte de cette mineure-là. Le premier nouveau cours on le voit dans la liste des cours obligatoires, c'est le deuxième dans la liste, introduction à l'éthique appliquée. Par contre, il faut savoir qu'il y avait déjà un cours de niveau 3000 en éthique appliquée qui a été aboli et remplacé par ce cours de niveau 2000 sans préalable. Alors le département croit que c'est un cours qui va intéresser beaucoup de monde même au-delà de la mineure et puis qu'on est susceptible d'avoir beaucoup d'étudiants qui vont s'y intéresser. L'autre nouveau cours qui a été créé se trouve dans la liste des cours optionnels, enjeux et éthique en criminologie puis en fait, c'est un cours qui a été créé pour le programme de majeure en crimino donc tant qu'à l'avoir créé pour la majeure, on l'insère ici dans les cours optionnels. Donc à toutes fins pratiques, il n'y a pas de coûts liés à l'introduction de cette mineure en éthique appliquée. Alors voilà monsieur le président.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce qu'il y a des questions pour M. Samson? Sinon, on passe au vote. Allez-y. On arrête et c'est 28 pour et 0 contre, adopté.

11. Rapport du Comité des programmes

11.1 Abolition du Certificat en études pastorales

Président d'assemblée : L'item 11, Rapport du Comité des programmes, 11.1, Abolition du Certificat en études pastorales. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors vous avez le procès-verbal de la réunion du Comité des programmes. Comme toujours, on a plusieurs numérotations, nous allons utiliser la numérotation qui est en pied de page au centre. Alors je vous invite à aller à la page 2 du rapport où se trouve le texte de la proposition. Ça se lit comme suit : que le Sénat académique abolisse le certificat en études pastorales. J'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuyeur s'il-vous-plaît. M. Doucet.

VRER : Alors essentiellement, c'est un programme qui était offert pour l'archidiocèse de Moncton pour répondre à leurs besoins et payé par eux. L'archidiocèse dit qu'il n'est plus en mesure de financer ce programme-là. La faculté n'a pas vraiment cette capacité-là non plus. Les inscriptions ça n'a pas été offert depuis plusieurs années si ma mémoire est bonne alors c'est la raison pour laquelle il est proposé d'abolir ce certificat qui est un programme de 30 crédits. Alors il y a un certain nombre de cours aussi qui ont été abolis au CPR par rapport à ce certificat. Voilà.

Président d'assemblée : Questions? On passe au vote. Allez-y. C'est 23 oui et 1 non, adopté. M. Samson.

11.2 Abolition de la Mineure en sciences religieuses

Président d'assemblée : L'item 11.2, Abolition de la Mineure en sciences religieuses.

VRER : Alors ce sont deux items interreliés, le 11.1 et le 11.2. Je vous invite maintenant à aller à la page 7 du document. Alors la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique abolisse la mineure en sciences religieuses alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuyeur? M. Thibault.

VRER : Alors c'est une mineure de 24 crédits bien sûr, les inscriptions sont suspendues depuis un certain temps. La faculté nous dit ne plus avoir les ressources professorales pour offrir ce programme-là alors voilà, on demande l'abolition de la mineure et il y a un certain nombre de cours aussi qui ont été abolis.

Président d'assemblée : Questions? Sinon on passe au vote. Allez-y. C'est 27 pour 1 contre, adopté.

11.3 Conditions d'admission aux mineures

Président d'assemblée : L'item 11.3, Conditions d'admission aux mineures. M. Samson.

VRER : Alors 11.3, Conditions d'admission aux mineures, allons à la page 15 du document. Alors vous avez au pied de la page 15 la proposition qui se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les conditions d'admission aux mineures comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuyeur? M. Adégbidi.

VRER : Alors vous vous souviendrez qu'en mars 2016, le Sénat académique a adopté un nouveau règlement sur l'encadrement des mineures et puis un volet du règlement c'était de définir des conditions d'admission aux

mineures. Alors le tableau que vous avez à la page 15 vous présente une liste de mineures pour lesquelles les unités académiques ont défini des conditions d'admission. Ce n'est pas une liste exhaustive, il y a d'autres mineures où le travail n'a pas encore été complété. Alors vous avez quand même, je crois, c'est une trentaine de mineures sous les yeux et vous voyez dans le tableau la condition d'admission pour la mineure. Vous remarquez que souvent, la condition d'admission est la même pour la mineure et la majeure, mais pas toujours. Par exemple, en criminologie ou en économie ou en géographie, on voit qu'on a une condition A pour la mineure alors qu'on a une condition B pour la majeure. Alors ça, c'est vraiment justifié par la nature des cours qui constituent la mineure, par contre, plus fréquemment ce sont les mêmes conditions qu'on voit pour la mineure et la majeure. Comme j'ai dit, le travail n'est pas complété, il reste d'autres mineures qui vont être présentées au Sénat éventuellement. Alors voilà ce qui est sur la table ce matin.

Président d'assemblée : Questions? Mme Surette.

Surette : Vous savez que je crois beaucoup dans l'interdisciplinarité, par contre, dans la liste je vois que informatique, mathématique, physique et statistiques appliquées fait partie de la Faculté des arts et sciences sociales, ce qui n'est pas le cas.

VRER : C'est visiblement une coquille.

Président d'assemblée : Merci. D'autres questions? M. Lang.

Lang : Ma question est plus liée aux conditions qui sont différentes pour la mineure et la majeure. Est-ce que ça arrive ou est-ce que ça pourrait poser problème à des étudiants qui voudraient changer de la mineure à la majeure si la condition d'admission n'est pas la même?

VRER : Si l'étudiant n'avait pas les conditions de la majeure, il ne pourrait pas effectivement changer de la mineure à la majeure. Pas possible.

Lang : Est-ce que ça pose problème?

VRER : Selon les unités académiques, ces gens-là considèrent que, si je prends l'exemple de l'économie, on considère que B est nécessaire pour une majeure, mais compte tenu de la configuration des cours qu'on retrouve dans les mineures, ce n'est pas une exigence aussi élevée alors il faut qu'on soit réaliste compte tenu de la réalité de ce qu'est la majeure donc ça ne serait peut-être pas sage avec une condition A d'accepter des étudiantes en majeure en économie par exemple. Je crois que l'étudiant qui est en mineure économie admise sur une condition A qui n'a pas ce qu'il faut pour la majeure doit parfaire sa formation.

Lang : À ce moment-là, est-ce que ça ne serait pas mieux d'avoir la même condition la plus élevée à la fois pour la mineure et la majeure dans cette perspective-là où l'étudiant pourrait décider de changer en cours de route?

VRER : C'est exactement les questions que se sont posées les unités académiques et puis ce qu'on a ici, c'est la résultante des conclusions auxquelles elles sont arrivées.

Président d'assemblée : Ça va?

Lang : Oui.

Président d'assemblée : Merci. D'autres questions? Sinon on est prêt pour le vote. Allez-y. On arrête et c'est 25 oui 1 non, adopté.

11.4 Règlement particulier sur la réussite obligatoire de chacune des composantes expérimentale et théorique des cours intégrés

Président d'assemblée: L'item 11.4, Règlement particulier sur la réussite obligatoire de chacune des composantes expérimentale et théorique des cours intégrés.

VRER : Merci monsieur le président. On va maintenant à la page 38 du document. Alors la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique adopte le règlement particulier sur la réussite obligatoire de chacune des composantes expérimentale et théorique des cours de laboratoire intégrés de niveau 1000 à la Faculté des sciences. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée: Un appuyeur s'il-vous-plaît. M. Adégbidi.

VRER : Alors comme vous le savez, depuis cet automne 2016, les cours de science de niveau 1000 sont maintenant intégrés au laboratoire donc il y a un seul cours à laboratoire alors que par le passé le cours et le laboratoire étaient distincts. Alors ce que ça fait, c'est qu'on peut avoir des scénarios où des gens ont des écarts de performance énormes entre les deux composantes. À titre indicatif, vous pouvez aller à la page 41

du document où vous voyez différents exemples de scénarios qui sont possibles. Alors au haut du tableau, vous avez des gens qui par exemple vont avoir des résultats catastrophiques au laboratoire et quand même réussir le cours parce qu'ils ont d'excellentes notes dans la partie théorique du cours et à l'inverse, on pourrait avoir des gens qui ont des performances exceptionnelles au laboratoire, mais techniquement échouer la partie théorique et quand même réussir le cours. Alors on ne veut pas que ça se produise de telles situations d'où cette demande de la Faculté des sciences d'avoir un règlement particulier. Alors si vous voulez voir à quoi ressemble le règlement, vous pouvez aller à la page 39, vous avez la lettre de la vice-doyenne de la Faculté des sciences et le dernier paragraphe c'est quelle serait la nature du règlement particulier. Alors certains cours comportent une importante composante pratique en plus d'une composante théorique. Alors dans ces cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Le conseil de la faculté désigne les cours qui sont sujets à cette règle et cela se reflète dans le plan de cours. Alors dans l'esprit du règlement 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations alors vous voyez ça serait le règlement particulier qui s'appliquerait essentiellement à trois départements : biologie, chimie et physique pour des cours de niveau 1000 avec laboratoire. Voilà monsieur le président.

Président d'assemblée: Merci. Est-ce qu'il y a des questions? On passe au vote. Allez-y. On arrête le vote. C'est 26 pour et 0 non, adopté.

11.5 Modifications aux règlements 10.4.1 et 28.4.1 – Date limite d'abandon sans échec

Président d'assemblée: L'item 11.5, Modifications aux règlements 10.4.1, Date limite d'abandon sans échec.

VRER : Merci monsieur le président. Effectivement rappelez-vous qu'ici il y avait une petite modification à l'ordre du jour, on enlève le 28.4.1, on garde seulement le 10.4.1. Alors, allons à la page 47 pour voir le texte de la proposition. Alors ça se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 10.4.1 date limite d'abandon sans échec. Encore une fois évidemment, il faut enlever ici le 28.4.1. On va seulement limiter la proposition au règlement 10.4.1. J'en fais la proposition.

Président d'assemblée: Un appuyeur s'il-vous-plaît. M. Chouinard.

VRER : On se souvient que le Sénat a décidé de repousser d'environ une semaine la date de rentrée en janvier, c'est la deuxième année si ma mémoire est bonne, alors la raison d'être de la proposition qui est devant vous ce matin c'est de repousser finalement la date limite d'abandon. On peut aller à la page 50 où vous avez le texte du règlement 10.4.1 dans sa version actuelle et la version qui est proposée. Alors essentiellement, on vous repousserait du 28 février au 4 mars la date limite d'abandon sans échec tout simplement parce que la rentrée scolaire s'est fait environ une semaine plus tard, on repousse légèrement la date. C'est vrai pour les cours de la session d'hiver et c'est vrai aussi pour les cours qui s'étendent sur les deux sessions. Alors c'est aussi simple que ça.

Président d'assemblée: Questions? Sinon on est prêt pour le vote. Allez-y. C'est 26 oui et 2 non, adopté.

11.6 Demande d'exemption aux normes linguistiques au Département d'études françaises

Président d'assemblée: L'item 11.6, Demande d'exemption aux normes linguistiques au Département d'études françaises. Un appuyeur? Mme Charron.

VRER : Alors vous avez le texte de la proposition à la page 51 : que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux exigences particulières des programmes de baccalauréat ès arts spécialisation en sciences du langage, baccalauréat ès arts spécialisation en études littéraires et aussi la majeure en études françaises. Alors encore une fois, vous vous rappelez sûrement que le Sénat a adopté des normes linguistiques l'an passé qui concernent le barème de correction et puis que les unités académiques ont la liberté d'exiger des barèmes plus sévères alors c'est exactement ce que demande ici le département pour trois programmes d'études, ceux qu'on vient d'énumérer dans la proposition. Alors la documentation est volumineuse parce qu'on parle de trois programmes d'études donc il faut modifier tout ce qui concerne ces trois programmes, mais à titre indicatif on peut aller à la page 56. Si vous allez à la page 56, vous allez voir ce qu'on appelle le CPR-2, vous voyez dans la proposition de modification il y a une exigence particulière qui s'ajoute. Vous voyez en caractères gras en haut dans la colonne de droite à la page 56, on peut lire : les programmes de 1^{er} cycle du département d'études françaises sont exemptés de l'application des normes linguistiques de l'Université de Moncton et appliqueront un barème particulier plus rigoureux pour répondre aux exigences de leurs disciplines. Et puis le barème va être intégré dans les plans de cours LING et littérature. Et si vous voulez savoir quelle est la nature du barème plus rigoureux, je vous invite d'aller à la page 53 où vous avez la lettre du directeur du département. Alors à la page 53 au pied de la page, vous voyez des choses comme le barème de l'université porte sur des tranches de mots, vous vous souvenez des tranches de 200, 400, 600 mots alors qu'ici on préfère utiliser l'ensemble du document pour procéder à la correction. Un autre exemple de critères plus sévères c'est que le barème de l'université prévoit une pénalité maximale d'une lettre, notre barème prévoit une pénalité maximale de deux lettres et ça se continue à la page

54. Bref, le département veut, pour ces trois programmes-là, avoir une exigence particulière plus sévère au niveau de la norme ce qui est tout à fait légitime à mon avis.

Président d'assemblée: Questions? M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Je trouve que c'est une très bonne approche cette exigence-là, mais comment ça se fait qu'au sein de la même université, on est censé avoir deux barèmes comme ça. Pourquoi ces barèmes, du moins cette condition qu'ils veulent mettre là, si on pense qu'elle est plus efficace, pourquoi qu'on aurait une exigence moindre pour l'ensemble de l'université que celle proposée ici?

VRER : Vous réferez à deux barèmes?

Dako : Non. Vous dites qu'à la page où vous nous avez envoyés tout à l'heure, à la page 53 je crois.

VRER : À la page 53 on voit la lettre du directeur du département qui nous montre... À la page 56?

Dako : Aussi à la page 56, l'exigence parce qu'ils demandent à être exemptés de l'application des normes linguistiques de l'université.

VRER : Exact.

Dako : C'est-à-dire qu'ils veulent avoir leurs propres normes.

VRER : Plus rigoureuses.

Dako : Ma question est la norme plus rigoureuse ici si elle est une norme qui est beaucoup plus efficace, pourquoi est-ce qu'on ne parle pas de la même norme que l'université parce que j'ai l'impression que ce l'université adopte est moins rigoureuse à ce que ça nous laisse croire ici.

VRER : Il y a certaines unités académiques qui ont des besoins particuliers, on a vu récemment la traduction qui a demandé des normes plus rigoureuses aussi alors essentiellement, les normes adoptées par le Sénat c'est le dénominateur commun et certaines unités académiques de par leur nature ont des besoins plus sévères en termes de formation au niveau de la langue et puis on leur autorise d'avoir des normes plus rigoureuses. Par contre, aucune unité ne peut avoir des normes moins rigoureuses que les normes adoptées par le Sénat. Ça va?

Dako : Oui.

Président d'assemblée: Autres questions? Mme Surette.

Surette : Quand on dit que le programme va être exempté de l'application des normes linguistiques, qu'est-ce qui arrive aux cours qui ne sont pas LING ou LITT. Ces cours-là en théorie seraient...

VRER : Ce sont les normes de l'université qui s'appliquent. Eux vont appliquer ces normes-là à deux sigles, linguistique et littérature essentiellement pour tous les étudiants, que ce soit des étudiants de ces programmes-là ou d'autres programmes, tous les étudiants qui vont s'inscrire à ces cours-là vont être soumis aux normes plus sévères.

Surette : Quelqu'un qui voudrait contester le petit préambule ici, ça voudrait dire qu'on prendrait leur travail de philosophie puis qu'on l'évaluerait selon les normes du département?

VRER : Non, c'est seulement les cours concernés, les cours LING et LITT qui sont soumis aux normes plus sévères.

Surette : Mais ça nous dit ici que c'est le programme qui est exempté, pas les cours.

VRER : Mais le barème sera intégré au plan de cours LING et LITT.

Surette : Donc c'est clair, un étudiant ne pourrait pas contester.

VRER : C'est un règlement particulier qui serait écrit noir sur blanc ici dans chacun des trois programmes concernés.

Surette : Parfait.

Président d'assemblée: M. Clarisse.

Clarisse : Juste pour stipuler que c'est clairement indiqué que ça sera marqué, noté dans les plans de cours qui représentent le contrat, je n'aime pas le terme contrat, mais c'est un petit peu ce que c'est entre l'enseignant ou l'enseignante et les étudiants. Le fait que ce barème particulier plus rigoureux, plus exigeant pour un public concerné, c'est marqué donc les contestations seront plus difficiles à faire.

VRER : Exact.

Président d'assemblée: M. Lang.

Lang : Je veux juste m'assurer de bien comprendre. Je ne sais pas si c'était la question de la sénatrice Surette, mais un étudiant qui n'est pas inscrit dans un programme ciblé dans ce document ici donc la majeure ou la spécialisation, un étudiant qui serait inscrit en science politique ou en éducation qui suit des cours LING ou LITT, est-ce que c'est le barème plus rigoureux qui va s'appliquer pour ces étudiants-là?

VRER : Toute personne inscrite aux cours LING et LITT, peu importe le programme d'études, toute personne inscrite à ces cours est soumise à ce barème plus rigoureux.

Lang : Parfait, c'est clair.

Président d'assemblée: M. Pelletier.

Pelletier : Moi j'avais voté en faveur de ceci au CPR puis j'ai encore l'intention de le faire, mais j'ai vraiment un problème avec le mot programme parce que ici on dit que c'est les programmes de 1^{er} cycle qui sont exemptés, mais ce n'est pas du tout ce qu'on veut faire. On veut exempter les cours de linguistique et littérature de ces sigles-là. Donc pourquoi est-ce qu'on ne dit pas simplement c'est les cours de 1^{er} cycle du département d'études françaises qui sont exemptés de l'application et puis je pense que ça refléterait plus ce qu'on fait réellement. Merci.

VRER : Alors ce que j'entends c'est que l'inquiétude c'est que des étudiantes et des étudiants qui ne sont pas inscrits au programme de ce département puissent considérer que la norme minimale s'applique à eux. C'est ce que j'entends. Alors l'idée, ça serait d'enlever les programmes de 1^{er} cycle, remplacer ça par les disciplines, alors discipline c'est lié à un sigle donc ça pourrait faire effectivement les disciplines LING et LITT du département d'études françaises, blablabla. Est-ce que ça reconforterait nos collègues du Sénat ici si on disait les disciplines LING et LITT du département d'études françaises sont exemptées, ainsi de suite.

Surette : Moi je préférerais les cours aux disciplines parce que vraiment on parle des cours de 1^{er} cycle. Pour moi ça serait vraiment plus clair, ça répondrait à mon inquiétude du départ. En fait je pense que c'est les deux volets, c'est qu'il y a des cours qui ne sont pas LING et LITT dans le programme d'études françaises et après ça, il y a des étudiants qui ne sont pas dans ces programmes-là qui font ces cours-là puis je pense que ce qu'on vise c'est vraiment l'application de normes plus rigoureuses dans les cours de LING et de LITT. Donc si on change par les cours au lieu des programmes, moi ça répondrait à mon commentaire.

VRER : De prime à bord, je ne peux pas imaginer une problématique de la part du département par rapport à ça. Moi je suis tout à fait ouvert à cette idée-là. Donc essentiellement, l'exigence particulière dirait les cours LING et LITT. Moi ça me va.

Président d'assemblée: M. Mbarga.

Mbarga : Merci monsieur le président. Comme président du Conseil de la langue française, en fait, nous nous avons pris la décision sachant que c'est une unité académique qui nous fait la demande. Maintenant elle fait la demande pour les appliquer à un certain nombre d'enseignements bien précis et c'est sur cette base que nous avons examiné la demande. Donc c'est l'unité, c'est une unité académique qui nous fait la demande et qui nous dit nous voulons avoir une exemption sur tel cours tel cours tel cours. Un prof ne peut pas nous faire la demande par exemple d'exemption donc je pense qu'il faut bien préciser que c'est le programme qui fait la demande, mais qu'on applique la demande à des cours.

Président d'assemblée: M. Thibault.

Thibault : Peut-être pour répondre à ce que M. Mbarga vient de dire c'est que c'est la même chose. C'est juste la formulation dans le programme qui va paraître au répertoire à ce moment-là. Ça revient exactement au même, ça précise les choses, je pense, pour régler un certain nombre de problèmes qui ont été soulevés tout à fait légitimement, mais ça ne change rien que la demande vient du département aussi. Je ne vois pas comment le département pourrait résister ou être contre cette modification-là qui n'a pas d'impact, sinon de préciser les choses pour éliminer les ambiguïtés potentielles.

Registraire : Est-ce que je peux aider à clarifier un peu? Alors dans ce cas-ci si je comprends bien la discussion qu'on a alentour de la table, si on remplaçait dans la toute première ligne programme par cours LING LITT...

VRER : De 1^{er} cycle.

Registraire : Oui, le 1^{er} cycle est déjà là, donc ça réglerait l'affaire. On concentrerait spécifiquement sur les cours. La raison pourquoi le vocal programme est là c'est parce que dans la politique linguistique, on parle d'exemption de programmes alors on a voulu aller dans le même sens, mais en fait l'application est véritablement dans les cours donc dire cours LING et LITT ça tout à fait le même effet et si c'est plus précis, tant mieux.

Président d'assemblée: Merci. D'autres questions? M. Pelletier.

Pelletier : Juste une petite remarque. Si on veut garder le mot programme là-dedans pour spécifier que ça s'applique à un programme puis que c'est les unités académiques du programme qui sont responsables, on pourrait simplement ajouter les cours des programmes de 1^{er} cycle. Voilà, les cours LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle.

VRER : Alors on a besoin d'une personne pour faire un amendement à la proposition?

Lang : Je ferai l'amendement, mais juste avant par exemple, c'est au niveau procédural. Je m'interroge, l'étudiant qui s'inscrit dans un programme d'éducation par exemple, il ne verrait pas cette note-là parce qu'il n'ira pas voir dans le répertoire cette note-là qui s'applique au programme ou c'est inscrit dans les CPR-2 des programmes qui sont ici dans le document. L'étudiant pourrait être surpris de savoir que dans les cours LITT et LING, les normes linguistiques sont plus élevées.

VRER : Mais ça va être spécifié dans les plans de cours par contre alors l'étudiant...

Lang : Ça sera spécifié dans les plans de cours et là le **procédure allemand** aussi je me demandais est-ce qu'on modifie tous les programmes à ce moment-là de tous les programmes de 1^{er} cycle qui ont des cours LITT et LING dedans puisque ça modifie les conditions. Je pose la question au niveau procédural, est-ce qu'il faut retourner dans tous les UARD, je ne sais pas, je pose la question.

VRER : Ça ne modifie pas les conditions. C'est dans le plan de cours, l'étudiant reçoit son plan de cours, le voit, l'évalue et juge si ça lui convient, sinon il change de cours. Maintenant est-ce qu'on pourrait peut-être modifier les descriptions de cours pour inclure une note à l'effet que ce cours-là a des exigences particulières?

Secrétaire générale : On pourrait examiner la banque.

Lang : Je suis prêt à faire l'amendement si vous le désirez. Donc au lieu de lire ce qui est écrit, que ça soit écrit les cours LING et LITT sont exemptés de l'application de normes linguistiques, etc.

VRER : De 1^{er} cycle.

Lang : De 1^{er} cycle oui. Des programmes de 1^{er} cycle.

Président d'assemblée: Un appuyeur? M. Thibault. Une autre question, M. Richard.

Richard : Je sais que je ne suis pas supposé de prendre la parole, mais j'ai quand même une interrogation d'un point de vue procédural. L'intention ici c'était que l'unité académique en question voulait resserrer un peu les exigences de la langue par rapport à certains programmes. Donc d'un point de vue procédural, c'est certain qu'ils en ont discuté en UARD, etc., etc. pour prendre la décision d'amener cette recommandation ici à travers les paliers, mais suite aux interventions et notamment celle du sénateur Lang, on peut comprendre que dans certains cas notamment l'éducation, il y a des programmes d'études majeures, mineures, etc. qui font partie des possibilités de programmes d'études. C'est bien qu'une unité veule resserrer les exigences par rapport à leurs programmes, mais lorsque ça une incidence sur d'autres programmes, je me pose la question si notamment des programmes comme l'éducation où on peut aller chercher les majeures et les mineures, c'est une partie intégrale des possibilités de formation que les étudiants peuvent prendre. Je me pose la question si ça n'avait pas été sujet que ces possibilités-là soient étudiées également aux UARD des facultés qui puissent être vraiment interpellées par la question. Je ne suis pas contre sauf que d'un point de vue procédural, pour les facultés qui puissent être affectées au point de vue de leurs programmes d'études, est-ce qu'ils devraient être interpellés par question?

Président d'assemblée: Mme Cabajsky.

Cabajsky : Je comprends la nature de la question soulevée, mais je voulais aussi ajouter qu'il s'agit ici d'un barème que les professeurs du département appliquent déjà dans les cours, ils ne proposent rien de nouveau aujourd'hui. Alors juste pour souligner qu'il s'agit d'un barème qui existe déjà depuis longtemps dans les cours de LING et de LITT. Merci.

Président d'assemblée: Je vous rappelle nous avons un amendement qui a été proposé par Mathieu Lang et je n'ai pas d'appuyeur. M. Thibault, pardon. Est-ce qu'il a d'autres questions par rapport, ou il faut voter sur l'amendement en premier?

Secrétaire générale : Je veux juste vous rappeler que la proposition principale portait sur le Sénat académique accepte les modifications proposées aux exigences particulières et puis on ajouterait ou l'amendement serait étant entendu que les autres exigences particulières se lisent comme suit, que les cours de LITT et LING de 1^{er} cycle du département, et puis on reprend le texte des autres. L'amendement étendu que les exigences particulières se lisent comme suit.

Président d'assemblée: M. Pelletier.

Pelletier : Ce n'était pas ça le texte exact qui avait été proposé comme amendement. Si je ne me trompe pas c'était les cours LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle.

Secrétaire générale : Je n'ai pas entendu des programmes, je n'ai pas de problème à l'ajouter, mais quand il l'a dit j'ai fait attention à ça. S'il veut le modifier à l'amiable, il n'y a pas de problème.

Pelletier : Je l'avais dit, mais c'était un peu confus. Je l'avais rajouté pendant qu'il y avait des murmures, mais je suis d'accord avec le sénateur Pelletier, il faut mettre les programmes aussi.

Président d'assemblée: D'autres questions? On vote sur l'amendement. On vote. C'est 28 pour et 0 contre, adopté. Là on va voter sur la proposition principale. On commence le vote. On arrête le vote, c'est 27 pour et 0 contre, adopté. Je ne comprends jamais, on n'arrive jamais à un même chiffre. Jamais. Il est passé 10 h 30 et normalement on prend une pause à 10 h 30 donc on va reprendre dans 20 minutes. Merci.

PAUSE

11.7 Abolition de la Mineure en études du vieillissement

Président d'assemblée: Nous allons reprendre. Nous sommes maintenant à l'item 11.7 qui est toujours dans le Rapport du Comité des programmes et nous sommes maintenant à l'Abolition de la Mineure en études du vieillissement.

VRER : Merci monsieur le président. Alors on va aller à la page 75 du document. Alors la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique abolisse la mineure en études du vieillissement. J'en fais la proposition.

Président d'assemblée: Un appuyeur? M. Thibault.

VRER : Alors c'est un programme dont les admissions sont suspendues depuis déjà plusieurs années. Il n'y a pas de doutes que l'étude du vieillissement est pertinente, mais je ne pense pas qu'ici c'est un programme qui était importé par le département de sociologie et le département n'a pas vraiment les ressources pour offrir ce programme-là. Ceci étant dit, il y a quand même deux cours de gérontologie qui restent au répertoire : vieillissement des individus et vieillissement des populations donc compte tenu du fait qu'on n'a pas les ressources pour l'offrir et qu'il ne semble pas y avoir d'intérêt de la part de nos étudiantes et étudiants, il est proposé de l'abolir. Voilà monsieur le président.

Président d'assemblée: Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Sinon on passe au vote. On commence. Terminé. C'est 28 oui et 0 non, adopté.

11 :8 Reconfiguration du B.A.-B. Éd. (Majeure en études familiales)

Président d'assemblée: Nous passons maintenant à la Reconfiguration du B.A.-B. Éd. (Majeure en études familiales). M. Samson.

VRER : Et oui, on n'a pas terminé encore l'exercice de la reconfiguration des programmes, mais on s'approche du but. Alors vous allez à la page 79 pour voir le texte de la proposition : que dans le cadre du projet de reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme B.A.-B. Éd. (majeure en études familiales) incluant les modifications aux conditions de maintien.

Président d'assemblée: J'ai besoin d'un appuyeur. M. Bourque.

VRER : Alors comme vous le savez, les B.A.-B. Éd. sont des programmes quand même lourds, on parle ici de 168 crédits, ce sont les exigences du Ministère de l'éducation et du développement de la petite-enfance. C'est principalement à cause de la formation fondamentale qui pèse quand même 153 crédits dans ça donc on a quoi, 69 crédits de formation à l'enseignement, quand même 72 crédits de formation et discipline, la première et deuxième concentration et bien sûr s'ajoute à ça la formation générale alors on peut peut-être aller tout de

suite à la page 110 pour voir à quoi ressemble le programme reconfiguré. Page 110 et suivantes vous avez ce qu'on appelle le CPR-2 qui nous permet de comparer le programme actuel et le programme modifié, donc page 110 et suivantes. Vous voyez qu'on parle de 172 et un programme de 168 crédits quand même et puis comme le dit le texte de la proposition, il y a aussi des changements au niveau des conditions de maintien. À la page 116 du document, vous voyez quelle est la nature des changements aux conditions de maintien alors page 116 on dit que l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée d'au moins 2 à la session d'automne de la première année. Par le passé, c'était 1,5 alors ça été majoré à deux. On dit aussi qu'il faut maintenir au-delà de la deuxième année une moyenne pondérée de 2,5 alors qu'avant c'était 2,3 donc essentiellement les conditions de maintien ont été resserrées légèrement. Alors je vais limiter mon commentaire à ça, je ne sais pas si la doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation veut ajouter quelque chose. C'est une reconfiguration classique dans le sens qu'elle est typique de celle des autres programmes B.A.-B. Éd. alors, Mme Cormier.

Cormier : La seule chose que je voudrais ajouter c'est que les conditions de maintien ont été changées pour tous nos autres B.A.-B. Éd., B.A.-C. Éd. donc c'est conforme à tous les autres programmes qui ont déjà été votés par le Sénat.

VRER : Alors voilà.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a des questions? Sinon, on passe au vote. Allez-y. Terminé. C'est 28 oui et 0 non, adopté.

11.9 Modifications à la politique relative au statut de professeur associé, chercheur associé, chercheur invité et clinicien associé en psychologie

Président d'assemblée : L'item 11.9, Modifications à la politique relative au statut de professeur associé, chercheur associé, chercheur invité et clinicien associé en psychologie.

VRER : Alors allons à la page 124 du document. Alors la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la politique relative au statut de professeur associé, chercheur associé, chercheur invité et clinicien associé en psychologie. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : C'est appuyé par M. LeBlanc.

VRER : Donc effectivement, il y a un certain nombre de changements qui vont être proposés ce matin. Plusieurs changements sont plutôt cosmétiques ou pour nettoyer ou mettre à jour le texte. Il y a quand même quelques changements qui touchent des choses plus substantielles, c'est surtout sur ça qu'on va se concentrer ce matin. Alors comme vous voyez, on a actuellement une politique pour les quatre statuts alors le premier changement qui peut paraître mineur, mais qui est quand même important, c'est qu'on veut créer quatre politiques distinctes, des raisons plutôt techniques par exemple sur un site web lorsqu'on veut pointer à une politique, c'est plus simple d'avoir quatre politiques distinctes qu'une politique qui réfère aux quatre statuts. Alors ça, c'est un premier changement qu'on fait. Maintenant on va voir quelques-uns des autres changements. Si on va à la page 127, vous avez la nouvelle version, la nouvelle mouture de la politique de la FESR concernant les professeurs et professeurs associés. C'est là où se situent les changements les plus importants outre des changements dans la formulation, dans la numérotation, dans les titres. Je vais insister sur trois choses peut-être ici, premier changement c'est la question des professeurs à la retraite. C'était déjà un état de fait, maintenant on l'explique dans la définition, donc on est à la page 127 dans la définition, il est écrit noir sur blanc que ça inclut les professeurs à la retraite donc les professeurs à la retraite peuvent être nommés professeurs associés. Deuxième changement, toujours dans la définition, vous voyez les dernières phrases, on dit ils détiennent au moins un diplôme de doctorat ou l'équivalent, ils possèdent également un solide dossier de recherche, développement et création. Par le passé, on référait au rang de professeur agrégé. On a éliminé cette référence à un rang de professeur agrégé. Ici c'est important de comprendre le contexte des modifications qu'on présente ici. Si vous vous rappelez mon rapport au Sénat l'an passé, j'avais mentionné le fait que le Centre de formation médicale fait beaucoup plus de recherche que lorsqu'il a été créé, c'est en croissance continue. Évidemment vous savez qu'on est en train de construire un centre de médecine de précision aussi, vous savez qu'on a une maîtrise en science de la santé qui est en chantier, bref, il y a plusieurs choses qui se passent sur la thématique santé qui fait en sorte qu'on entrevoie beaucoup de collaboration entre collègues de différentes entités. Je pourrais peut-être aussi ajouter que le réseau de santé Vitalité est de plus en plus intéressé à faire des activités de recherche, ça même été intégré à leur tout nouveau plan stratégique. Alors si on veut que tout ce beau monde puisse travailler ensemble, on a besoin d'avoir une modification à notre statut de professeur associé. Alors l'idée par exemple d'exiger un rang d'agrégé, ce n'est pas nécessairement approprié dans certains cas. Par exemple on peut penser à des gens qui font de la recherche dans un centre hospitalier qui ont une formation en médecine, mais qui font de la recherche, ont pas un rang universitaire, mais on pourrait vouloir travailler avec ces gens-là. Alors ça, ça m'amène à attirer votre attention sur la partie 2, nomination et durée du mandat. Alors la première phrase se lit comme suit : le statut de professeure ou professeur associé est sollicité par l'assemblée départementale et la faculté, école ou unité intéressée et là il y a une note 2, alors ça, c'est le changement le plus important qui vous est présenté ce matin, la note 2, la note de bas de page numéro 2 où on peut lire : que dans le cas de

candidatures présentées dans le cas d'une collaboration avec le Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick, le Centre de formation médicale sollicite le statut et la Faculté des études supérieures et de la recherche agit comme unité de rattachement. Ça veut dire concrètement qu'on donne l'autorisation au Centre de formation médicale de nommer des gens au rang de professeur associé. Ça ne change rien au processus d'approbation, les dossiers doivent être acheminés à la FESR qui fait une recommandation ou non au recteur qu'il nomme. C'est comme si on considère que le Centre de formation médicale devient une unité qui a le droit de soumettre des candidatures. C'est un changement qui est important, c'est un changement qu'on considère très positif pour favoriser l'intégration des activités de recherche entre toutes ces unités-là, particulièrement dans le contexte de la construction du Centre de médecine de précision. Les autres changements qui concernent la première politique sur les professeurs associés c'est vraiment mineur. Peut-être aller à la partie 4, droits et privilèges, on peut lire au deuxième paragraphe que la professeure ou le professeur associé peut solliciter le statut de chercheur ou chercheur invité et le reste c'est tout simplement pour énumérer les privilèges qui sont associés à ce statut-là. Donc pour résumer cette première politique, les principaux changements c'est qu'on explicite le fait que les professeurs à la retraite peuvent être nommés. Deuxièmement, on ne fait plus référence à l'idée de statut de rendre agrégé et troisièmement, on autorise le Centre de formation médicale à nommer à la FESR des candidatures intéressantes. Maintenant on passe à la deuxième qui est la politique de la FESR qui concerne des chercheuses associées, chercheurs associés. Ici il y a vraiment rien quant au fond qui est modifié sauf peut-être au niveau de la définition. Dernière phrase on dit que la chercheuse ou le chercheur associé détient au moins un diplôme de maîtrise de l'équivalent, ce n'était pas là dans le document qui est actuellement en vigueur, mais c'est vraiment mineur. Il n'y a pas vraiment d'autres changements sauf la reformulation de certaines phrases et là aussi on retrouve à la page 130 le paragraphe qui dit la chercheuse ou le chercheur associé peut solliciter le statut de chercheur invité et on énumère les privilèges associés à ça. Ça nous amène à la page 131, on a notre troisième politique, clinicienne associée en psychologie ou clinicien associé en psychologie. Là aussi il n'y a pas vraiment de changement de fond, enfin il y en a pas du tout sauf peut-être, et là je dois insister, il y a deux petites coquilles dans ça, si on va à la page 132, vous voyez le dernier paragraphe de la partie 3 on peut lire à la fin de son mandat, la professeure ou le professeur associé remet un bilan de ses activités. Ça c'est une erreur, c'est du copié-collé de la politique sur professeur associé donc il faut enlever ce petit paragraphe. Vous me suivez, on est à la page 132, le dernier paragraphe de la section 3 se lit comme suit : à la fin de son mandat, la professeure ou le professeur associé, blablabla, vous voyez on parle ici des cliniciens donc c'est le même paragraphe qu'on avait vu dans professeur associé, c'est une erreur de copier-coller, on ne devrait pas voir cette phrase-là. L'autre erreur c'est que dans la section 4, droits et privilèges, le deuxième paragraphe la première phrase doit être biffée. La clinicienne ou le clinicien associé en psychologie peut solliciter le statut de chercheuse ou chercheur invité. On va biffer cette phrase-ci. Vous comprenez que ce n'est pas vraiment approprié le statut de chercheur invité pour des cliniciens, par contre ça ne change rien au privilège qu'ils sont associés à la nomination. Finalement, la quatrième politique, c'est celle pour les chercheurs et chercheuses invitées, pas vraiment de changement à ce niveau ici. Alors voilà ce que sont les principales modifications proposées donc pour résumer, on passe d'une à quatre politiques distinctes pour les quatre statuts et c'est principalement le statut de professeur associé qui est modifié avec trois items importants : la question de retraite, la question d'agrégé et la question du Centre de formation médicale. Voilà monsieur le président.

Président d'assemblée: Merci monsieur Samson. Questions? M. Clarisse.

Clarisse : Je veux d'abord remercier la FESR pour le travail de clarification qui a été fait ici et le très bon travail réalisé. J'ai juste une question peut-être et c'est pour refléter un petit peu la pluralité dans le mode d'encadrement. Si je comprends bien, seuls les professeurs associés dorénavant seront autorisés à co-encadrer des tests de maîtrise ou de doctorat.

VRER : Exactement. C'est vraiment le statut important parmi les quatre, le plus important c'est ça, le droit d'encadrer, de codiriger les thèses de maîtrise ou doctorat, les trois autres statuts ne permettent pas ça.

Clarisse; C'est peut-être là où le Sénat va pouvoir se décider là-dessus ou je pense que dans certaines disciplines dans différents campus, on a des personnes qui ont des maîtrises qui sont des intervenants dans leurs milieux qui font de la recherche différemment qui aurait peut-être lieu de pouvoir co-encadrer pour resserrer des liens de collaboration donc je me pose ouvertement la question à savoir si le chercheur associé, la chercheuse ou le chercheur associé pourrait éventuellement co-encadrer des tests de maîtrise ou de doctorat.

VRER : C'est une question qu'on ne peut pas à mon avis résoudre au Sénat. C'est une question de fond qui devrait être retournée à la FESR. C'est substantiel cette question-là, ça touche à des choses fondamentales par rapport au statut.

Clarisse : Je vais peut-être tourner ma question vers M. LeBlanc pour lui demander quelle est la justification derrière ce choix-là quoi, si je peux.

Président d'assemblée: M. LeBlanc.

LeBlanc : Actuellement, toute la politique entourant la direction, la codirection de thèse a été abordée au conseil de la FESR il y a quelques mois. Ça été envoyé au Comité des programmes et ça nous a été retourné pour quelques questions qui vont être étudiées de nouveau à l'assemblée de la FESR alors ça va être repris au Conseil de la FESR, excusez-moi, ça va être repris. Je prends note de votre intervention, mais il y a quand même avoir une personne qui a une maîtrise qui dirige une thèse doctorale, je pense qu'il y a un problème fondamental donc il faut quand même se poser la question de fond. Je ne pense pas que c'est ici qu'on peut avoir la discussion de fond, mais ça va être traité à nouveau. Il y avait une politique qui avait déjà monté au Comité des programmes et ça va être réétudié de nouveau au conseil de faculté.

Clarisse : Si je peux me permettre, je suis tout à fait d'accord qu'une personne qui agisse une maîtrise même si elle a une grande expérience de recherche, ça peut être léger pour encadrer un doctorat, mais une maîtrise la question peut se poser. La question que je me pose c'est si on adopte aujourd'hui ces documents-là, est-ce qu'on sera capable, s'il y a une décision qui dit que des chercheurs associés peuvent co-encadrer des maîtrises, comment on va revenir ici sur ces documents.

VRER : C'est exactement le même processus. Il faudra que la FESR soumette au Comité des programmes qui va acheminer au Sénat.

Clarisse : Merci.

Président d'assemblée: Mme Fortin.

Fortin : Merci. Quelque chose qui m'a échappé au Comité des programmes, mais je me pose maintenant la question. Dans les différentes sections nomination et durée du mandat, le statut est sollicité, les campus n'apparaissent pas donc ce qui est probablement problématique.

VRER : Le statut est attribué... où est-ce qu'on est?

Fortin : Vous pouvez prendre peu importe la politique. Prenons celle des professeurs associés au point 2, nomination et durée du mandat. Le statut du professeur ou professeure associée est sollicité par l'assemblée départementale et la faculté, il faudrait peut-être voir au campus. Habituellement unité intéressée va viser autre chose que les campus.

VRER : On peut certainement le modifier, ça, c'est mineur, on peut certainement modifier tout de suite. Donc ça serait campus ou unité. Dans l'énumération on dirait assemblée départementale de la faculté, école, campus ou unité considérée.

Président d'assemblée: Ça va à l'amiable.

VRER : Faudrait que ça soit modifié pour chacune des quatre politiques. Sauf pour psycho.

Président d'assemblée: D'autres questions? Sinon on passe au vote. Allez-y. On arrête. C'est 25 oui et 1 non, adopté.

11.10 Résolutions transmises pour information

Président d'assemblée: Et finalement, par rapport au rapport du Comité des programmes, Résolutions transmises pour information.

VRER : Alors vous avez aux pages 134, 135 et 136, une liste de résolutions qui vous sont transmises à titre d'information. C'est essentiellement le travail du Comité des programmes donc la création de cours, les modifications de cours, les abolitions de cours. Il y a eu plusieurs changements qui ont été apportés aux banques de cours. Je peux répondre aux questions s'il y en a à ce sujet.

12 : Modifications au document-cadre de l'Éducation permanente

Président d'assemblée: Merci. Item 12, Modifications au document-cadre de l'Éducation permanente. M. Samson.

VRER : Alors vous avez dans votre trousse un document 1117 sur les modifications au document-cadre de l'éducation permanente. Alors dans ce document 1117, vous avez dans la moitié droite de ce qui vous est proposé et dans la moitié gauche le document original. Alors ce que vous avez devant vous vous est proposé par le Conseil de l'administration de l'éducation permanente alors essentiellement le Conseil d'administration il est composé des vice-recteurs des campus d'Edmundston, de Shippagan, du VRER et le directeur de l'éducation permanente qui siège à titre de personne-ressource. Il y a beaucoup de changements qui sont proposés, il faut comprendre que la politique en question remonte à 2002 alors après une quinzaine d'années, je pense que ce n'est pas une mauvaise idée de revoir notre document-cadre. Il y a beaucoup de changements qui sont purement pour rendre le texte plus approprié, plus précis, dépoussiéré, mais il y a aussi

des choses qui concernent peut-être davantage le fond. Alors ce que je vais faire, si vous le permettez ce matin, c'est juste vous présenter les principaux changements et si le Sénat a des questions plus pointues sur certains autres petits changements, je vais demander à M. Jean-Jacques Doucet de nous éclairer sur la question. Alors les principaux changements sont les suivants : d'abord dès la page titre vous voyez ce que je considère le changement le plus important de tous, c'est qu'on propose de changer le nom de l'éducation permanente. On propose de nommer cette entité la direction générale de la formation continue. Alors vous avez dans le pied de la page sur la page titre, le justificatif, ça nous apparaît tout à fait approprié comme nom puisque effectivement ce que fait l'éducation permanente, c'est de la formation continue. Alors donc appelons un chat un chat et la formation continue la formation continue. Comme on peut le voir dans le justificatif, l'éducation permanente ça renvoie beaucoup plus à une philosophie selon laquelle l'éducation est conçue sur un processus qui s'étend sur toute la vie blablabla donc c'est vrai que c'est plus précis d'avoir un titre comme direction générale de la formation continue. Alors ça se traduit tout partout dans le document, c'est évidemment un changement majeur. Un autre changement sur lequel j'aimerais attirer votre attention c'est à la page 2. On a carrément supprimé l'historique. On considère que c'est quand même un document administratif ici alors on ne considère pas qu'un historique est approprié dans un document administratif alors c'est entière biffé. Autre changement sur lequel j'attire votre attention, à la page 3 vous avez la définition. Alors à notre avis la définition qu'on vous propose, elle est beaucoup plus précise sur ce qu'est l'éducation permanente, vous voyez qu'on explicite le nom des trois campus et on voit clairement la distinction entre la formation du côté académique et le perfectionnement professionnel qui est référé dans la définition. Alors si vous comparez cette phrase-là à celle qu'on voit du côté gauche, à notre avis c'est une définition nettement plus appropriée de ce qu'est la formation continue. J'attire aussi votre attention toujours à la page 3, la vision. On a ajouté une section vision ce qui n'existait pas par le passé. Là vous voyez quatre qualificatifs qui définissent la vision : l'accessibilité, l'innovation, la collaboration, l'ouverture sur le monde. On peut aller à la page 8 où vous voyez que l'organigramme a été profondément modifié. Alors l'organigramme qu'on a à droite reflète, à notre avis il est plus clair, plus limpide, on voit bien la composante du campus d'Edmundston et de Shippagan, on voit bien les trois directions qui sont sous la direction générale de la formation continue. On voit bien nos conseils et comités qui alimentent la direction générale. On voit les liens de la hiérarchie, supérieure hiérarchie et supérieur immédiat. Et finalement, je vais attirer votre attention à la toute fin du document à la page 14, il y avait une section qui est intitulée les bureaux de la direction générale de l'éducation permanente, ça été complètement retiré parce qu'à notre avis, c'est purement technique et administratif au sens strict du terme donc ce n'est pas vraiment approprié d'avoir ça dans un document-cadre. Ceci étant dit, il y a une foule d'autres petites modifications alors je ne sais pas si M. Doucet veut ajouter quelque chose à ce moment-ci ou on ouvre la discussion sur les changements proposés.

Doucet : J'aimerais mentionner, comme vous l'avez dit, il était temps de le faire parce que ça faisait à peu près 15 ans donc normalement en gestion on procède à une évaluation et aussi que ça été fait quand même en collaboration avec l'ensemble des employés des trois campus et puis ensuite, vérifier, contrevérifier, valider au conseil d'administration. Ça prit un peu de temps, mais je pense que ç'a donné des résultats qui valent la peine. S'il y a des questions, je suis ouvert. Je peux peut-être préciser aussi, vous avez mentionné qu'une formation continue versus éducation permanente. J'ai vérifié avec quelques universités, exception faite l'Université de Montréal, Laval, Sherbrooke, UQAM, Ottawa utilisent formation continue et puis d'un aspect pratico-pratique, si vous allez dans un moteur de recherche et puis vous allez faire formation continue, on _____ pas. C'est une raison pour changer.

Président d'assemblée : Vous avez d'autres questions?

Secrétaire générale : Dans l'organigramme vous avez utilisé conseil d'administration, conseil d'orientation. Est-ce qu'il y a une bonne raison? J'aimerais savoir la raison.

VRER : Je savais que la question viendrait, la question est venue. La question c'est que dans l'organigramme on réfère à un conseil d'administration plutôt qu'à un comité d'orientation. Faut peut-être comprendre que dans le contexte de la, vous savez la nouvelle structure de gestion qu'on vient de se donner de gestion stratégique de l'effectif étudiant, on a créé une structure réseau qu'on a appelé le comité d'orientation réseau. Ici on continue à étudier l'expression conseil d'administration et pour la secrétaire générale, c'est une expression qui n'est pas appropriée un conseil d'administration dans le contexte d'une telle structure. On en a discuté puis il n'y avait pas une unanimité sur la question.

Secrétaire générale : La raison pourquoi je le soulève c'est qu'un conseil d'administration d'une institution, si on parle de conseil d'administration de l'Université de Moncton, on fait référence au Conseil des gouverneurs ça fait quand la question de la direction générale des effectifs des étudiants est venue sur le tapis, ça été un débat. Et puis une des choses qu'on disait c'était essayer d'avoir la cohérence dans nos conseils d'administration alors on avait accepté le conseil d'orientation réseau et je m'attendais que cette expression-là serait reprise dans la direction générale de l'éducation permanente et j'ai été surprise. Je peux comprendre que les gens se sont ralliés autour d'un concept-conseil d'administration, mais techniquement, je pense que notre conseil d'administration c'est le Conseil des gouverneurs. C'est mon point de vue.

Président d'assemblée : Merci. Mme Surette.

Surette : J'ai une question pour la définition. On parle des cours de 1^{er} et 2^e cycle, on ne mentionne pas le 3^e cycle. Je sais que c'est probablement parce qu'il n'y a pas de programme de 3^e cycle qui est offert à temps partiel, par contre de l'expérience que j'ai, si on a des étudiants ou étudiantes qui viennent d'autres universités suivre un cours à l'Université de Moncton qui va être crédité dans le programme avec les programmes d'échange de cours, ils vont passer par l'éducation permanente. Donc est-ce que c'est limitatif de ne pas inclure les cours de 3^e cycle à ce moment-là dans cette définition-là.

VRER : C'est une excellente question puis là je me tourne vers M. Doucet.

Doucet : C'est des cas plus rares, mais je ne vois pas d'objection. Ça peut, pour le futur, étendre les possibilités si jamais on offre un programme de 3^e cycle à temps partiel, tant mieux. Donc il serait déjà dans la définition, je vois bien ça.

VRER : On pourrait certainement référer au programme aux trois cycles ou énumérer 1^{er}, 2^e et 3^e cycle dans la définition.

Président d'assemblée: M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Je demandais une question d'éclaircissement à la secrétaire générale avant de poser ma question pour voir si ça vaut la peine. Est-ce que ce document ici on doit le considérer comme étant un document qui fait appel à la réorganisation académique?

Secrétaire générale : Ce n'est pas un réflexe que j'ai eu en lisant le document, mais ça, c'est une excellente question.

VRER : C'est une mise à jour d'un document qui a été adopté par le Sénat en 2002. On met à jour un document alors...

Dako : Parce que si c'est le cas, notre convention collective stipule qu'il faut que ce document soit envoyé à l'ABPUM, qu'on le regarde, qu'on réagisse par rapport à ça avec un avis circonstancié. Alors je le mets comme ça et j'aimerais bien savoir.

Président d'assemblée: M. Couturier.

Couturier : Merci monsieur le président. Je me permets d'intervenir comme membre du conseil d'administration. J'utilise le mot là, de l'éducation permanente formation continue. Alors si vous prenez connaissance du document comme l'a expliqué le vice-recteur, il s'agit bel et bien ici d'une actualisation d'un document et quand on examine les différents éléments, que ce soit les attributions par exemple d'instances comme le conseil académique de la formation continue, quand on examine sa composition, etc., dans tous ces éléments-là il n'y a pas de modification donc essentiellement, la question s'est pas posée quand on l'examinait parce qu'on a effectivement considéré qu'il s'agissait uniquement d'une actualisation d'un document-cadre existant. Donc c'est l'élément, je pense, qu'on peut donner à votre question M. Dako.

Président d'assemblée: Mme Castonguay.

Secrétaire générale : Je n'ai pas l'habitude d'être en désaccord avec Jacques-Paul, mais il va falloir que j'intervienne. Plus que j'y pense, plus que ceci c'est une réorganisation parce que justement on révisé, on réorganise, au niveau de l'organigramme on a une réorganisation. Je comprends, ce n'est pas un réflexe que j'ai eu en lisant la chose, mais quand on va sur le plan de la prestation, ne serait-ce que pour les puces qu'on a ajouté et qu'on parle de formation non créditée, mais on parle de l'académique, on tombe dans l'académique, je comprends qu'on ne réorganise pas de fond en comble, mais pour moi on est 15 ans plus tard. On réorganise, on restructure et c'est ça le sens de l'article de la convention collective.

Président d'assemblée: M. Couturier.

Couturier : Je me sens un peu mal à l'aise d'intervenir à nouveau, mais moi je reste persuadé quand on regarde la substance du document, on peut par exemple dire qu'on a enlevé des bureaux de l'éducation permanente de l'organigramme ou de la liste des éléments, mais fondamentalement c'est la même chose avec de nouveaux habits. Ça pose une question en fait procédurale plus large c'est que comme université, quand on a des documents comme celui-là, est-ce qu'on veut s'imposer continuellement d'avoir des étapes supplémentaires dans un processus de révision de documents alors qu'il n'y a pas d'éléments fondamentaux qui sont modifiés. Moi je vais par contre me rallier à la sagesse de l'assemblée de ce point de vue-là.

VRER : J'ajouterais aussi que les changements à l'organigramme ne changent en rien la structure, c'est juste pour avoir un organigramme qui est plus clair visuellement. Il n'y a pas de nouvelle boîte ou de nouvelle structure de gestion dans ça ou quoi que ce soit de cette nature. C'est juste une image qui est plus claire en terme hiérarchique.

Président d'assemblée: M. Doucet.

Doucet : Ça bonde dans le même sens si on reprend l'organigramme par exemple dans l'organigramme antérieur il y avait un bureau international. Ça n'existe pas en éducation permanente de bureau international donc le cœur des opérations a pas changé, on a tout simplement fait un peu de ménage pour refléter ce qui est la réalité, mais il reste que les bureaux d'Edmundston, Shippagan, Moncton restent là, les consultations avec les doyens, avec les unités académiques, ce n'est pas une refonte à 100 % d'éducation permanente. Je pense c'est une actualisation puis on a rajouté un peu de précision.

Président d'assemblée: Mme Surette.

Surette : Je ne peux juste pas m'empêcher, mais quand on regarde l'organigramme, je vois qu'il y a des noms qui ne sont pas féminisés, on parle de doyen des études du campus d'Edmundston, doyen des études du campus de Shippagan, on parle du recteur. Tu penses que la politique de l'université pour la reconnaissance de l'égalité homme femme, il faut que ce document-là ait aussi l'équivalent féminin dans l'organigramme donc j'aimerais juste le souligner.

VRER : Ça pourrait être remplacé par décanat effectivement.

Surette : Oui, par exemple oui. Ou rectorat.

Président d'assemblée: M. Dako.

Dako : Je voulais juste finaliser mon point. Si c'est le cas, étant donné que dans l'ordre du jour c'est bien spécifié pour décision, j'aimerais bien que l'article 12.06.02(d) soit appliqué dans le cas que ces documents soient ramenés à l'ABPUM pour qu'on puisse les regarder et que ça revient au prochain Sénat. C'est une proposition.

Président d'assemblée: Proposition de la part de M. Dako. Est-ce que j'ai un appuieur? M. Lang. Est-ce qu'on peut lire la proposition?

Secrétaire générale : Alors la proposition serait que l'article 12.06 dans la convention collective de l'ABPUM soit appliqué au niveau du document-cadre de l'éducation permanente.

Président d'assemblée: M. Couturier.

Couturier : Moi j'ai une question d'ordre procédurale en réalité parce que là dans la proposition, on renvoie juste à un groupe puis on fait référence à une convention collective. Ici essentiellement ce que l'assemblée est en train de nous dire c'est qu'il y avait un item pour décision, il y a un document qui a été soumis, c'est une motion de dépôt en fait de rapport qu'on devrait recevoir à mon point de vue pour consultation, pour faire les consultations qui sont évoquées et qui sont probablement justifiées, mais essentiellement c'est ce qu'on devrait avoir il me semble du point de vue de la procédure et non pas une résolution très spécifique qui dit sur telle chose on devrait faire telle chose.

Secrétaire générale: Je ne pense pas que c'est une motion de dépôt au niveau de la nature de la résolution. Toute proposition de la salle peut être irrecevable, c'est une proposition qui est recevable à mon avis, mais un dépôt serait vraiment un dépôt dans le sens que la question est déposée, on n'y revient pas. On peut le renvoyer, on peut renvoyer la question, mais je pense qu'ici ça donne vraiment la direction et le Sénat va se prononcer sur une activité et l'article est vraiment dans la convention collective et elle est peut-être dans les deux autres campus, mais ici c'est spécifique à l'ABPUM de ce que j'ai compris.

Couturier : Je comprends très bien l'argument, mais je reviens au fond de la question, ce qu'on est en train de dire c'est qu'il aurait dû y avoir une consultation sur cet élément-là. La consultation est liée spécifiquement dans ce cas-ci à l'ABPUM, mais je trouve qu'une résolution bien construite inviterait plutôt à dire ce document-là, on n'est pas encore prêt à l'approuver aujourd'hui parce qu'on considère qu'il y a des consultations à faire et dans ce contexte-là, on devrait faire une proposition de renvoi en indiquant, comme on l'a déjà fait précédemment dans cette assemblée qu'il y a des consultations à faire en prévision de revenir ici à l'assemblée avec les preuves de consultation.

Secrétaire générale : Là ça serait une motion de renvoi et c'est vraiment une option intéressante.

Président d'assemblée: M. Adégbidi.

Adégbidi : Je crois que si cette proposition va passer tel qu'elle a été présentée, j'apporterais un amendement aussi dans le sens où les associations d'Edmundston et Shippagan ont aussi besoin d'être consultés donc dans cette proposition on ne peut pas juste spécifier l'article qui est relatif à la convention collective de Moncton.

Secrétaire générale : Je pense que si on procède par renvoi et que ça serait renvoyé au VRER, justement les gens pourraient examiner le type de consultation et les consultations pourraient être au niveau réseau, mais ça prendrait quand même une proposition de renvoi.

Président d'assemblée: M. Dako.

Dako : Moi je pense que comme mentionné, c'est une proposition de renvoi. Je vais citer l'article pour spécifier clairement les raisons pour lesquelles j'ai demandé à ce que ça soit renvoyé, mais c'est une proposition de renvoi, peut-être qu'on va revenir ici avec le même document, mais je crois que la procédure demande que les différentes entités voient le document, qu'ils le regardent à la lumière de qu'ils pensent est peut-être justifiable, qu'ils le regardent et qu'on revienne ici et moi je crois que c'est une procédure normale. J'ai fait une proposition de renvoi que ce document soit renvoyé aux différentes entités pour consultation.

Président d'assemblée: Premièrement, on doit demander à l'assemblée si on accepte de retirer la première proposition et maintenant on a une proposition de renvoi qui est proposée par M. Dako et appuyée de M. Lang. Donc est-ce qu'il y a des questions?

Dako : On peut le faire à l'amiable vu que c'est moi qui l'avais proposé qu'on enlève la première proposition.

Président d'assemblée: Oui, ça c'est fait. Donc là on procède à la proposition de renvoi. Est-ce qu'on est prêt pour le vote? On vote. C'est 20 oui et 6 non, adopté.

13. Rapport du recteur et vice-chancelier

Président d'assemblée: Ceci nous amène au point 12, Rapport du recteur et vice-chancelier. Je vais seulement parler d'un dossier ce matin qui est sans doute le dossier que tout le monde connaît très bien présentement. C'est toute cette question de soit les courriels malveillants, appelez-le ce que vous voulez, ça fait presque deux semaines maintenant que cette situation existe. Ce que j'aimerais faire ce matin c'est clarifier certains points parce que ce qui sort des fois dans les médias, je vous annonce quelque chose, ce n'est pas toujours vrai et puis des fois ça crée des perceptions et ça embrouille énormément la situation. Donc premièrement, au niveau technique, je pense qu'il y a eu tout ce focus sur le côté technique. L'Université de Moncton, ses systèmes d'informatique, ses serveurs n'ont jamais jamais jamais été compromis. Les informations personnelles des employés et des étudiants n'ont jamais été compromises. Nos serveurs n'ont même pas été touchés, donc c'est important, en anglais on dit « hacked », nos systèmes n'ont pas été hackés. Je peux vous donner des noms d'universités où leurs systèmes ont été hackés, mais pas l'Université de Moncton. Ce qui est arrivé c'est qu'il y a quelqu'un ou un groupe d'individus qui ont créé des listes d'envois et à partir de serveurs à l'extérieur du pays qui ont envoyé des courriels. C'est ça la technique et puis aujourd'hui, il n'y a même pas besoin d'avoir le système de l'Université de Moncton, il peut aller créer des sites web, il peut utiliser Facebook, n'importe quoi. Il n'a même pas besoin du système de l'Université de Moncton. Il faut comprendre ça. C'est comme si on aurait une pilule magique ou une solution magique, on pourrait tout arrêter ça. Non non, c'est le cyber monde et puis ce qui se passe là-dedans on est très souvent, au niveau législatif, on est dépassé, etc. Ce qu'on a aussi c'est un acte criminel. C'est un acte criminel. L'Université de Moncton ne règle pas les actes criminels. Présentement, la GRC est très très impliquée dans le dossier. C'est un dossier très complexe, multi juridictionnel et puis on est à la recherche de ou des criminels. C'est ça que c'est d'abord et avant tout, c'est un acte criminel. C'est bon de rappeler que si quelqu'un ouvre ces courriels et les retransmet à quelqu'un d'autre, c'est un acte criminel. Ça, il ne faut pas oublier ça non plus. Quelqu'un reçoit, je l'envoie à quelqu'un d'autre, ça, c'est un acte criminel donc on fait affaire avec un acte criminel. On parle beaucoup de la victime, on devrait parler de la victime. Si on est réellement sérieux dans nos propos vis-à-vis la victime, on va arrêter de parler de la situation. Chaque fois qu'on en parle, ça génère la presse, des médias qui parlent de la victime. Elle n'est pas intéressée, il n'y a personne ___ par la victime. Donc c'est important d'une certaine façon il ne faut pas alimenter ça. Donc ceci dit, on a vécu une situation très difficile comme université puis ce n'est pas fini. Je vous le dis, ce n'est pas fini. Le criminel ou les criminels sont encore là et ils peuvent, n'importe quand, envoyer des courriels ou créer un site web ou envoyer des messages Facebook puis quelqu'un va cliquer sur Facebook, tous ses contacts vont recevoir le message. Donc on est dans une situation qu'on va appeler de calme cette semaine comparativement à la semaine passée, pourquoi, parce qu'on est très très vigilant. On a pris certaines mesures qui ne peuvent pas se poursuivre très très longtemps. Il y a des courriels qui n'arrivent pas, etc. Ça ne peut pas se poursuivre. J'ai dit publiquement qu'on ne va pas verrouiller le système des courriels de l'Université de Moncton et ça, ça ne changera pas parce que si on le fait une fois, ça va arriver une deuxième fois puis ça va arriver une troisième fois. C'est du chantage et puis si on le fait par rapport à cette situation aussi déplorable qu'elle le soit, aujourd'hui ça fait partie de notre nouvelle réalité donc il faut s'entendre qu'une fois que le système est complètement ouvert pour qu'on puisse faire notre travail comme université, que nos étudiants puissent communiquer avec les professeurs, qu'on puisse communiquer avec les autorités, qu'on puisse communiquer avec nos chercheurs, etc., Mais s'il y a une attaque, et ça se peut qu'il y en ait une, il ne faut pas dire ah non, il faut fermer le système, non on ne va jamais fermer le système. C'est qu'il y a une enquête policière qui est en cours, elle est très intense et elle est très complexe. Puis il y avait un article dans l'Acadie Nouvelle qui disait qu'on a peut-être quelques petits changements, ça là, c'est un mensonge incroyable et que l'Acadie Nouvelle a propagé ce mensonge, c'est immoral. On ne met pas ça dans les journaux, ce n'est pas vrai, ce

n'est absolument pas vrai et les médias on doit les tenir les pieds au feu quand qu'ils font des choses du genre. Quand qu'on dit que l'université aurait pu tout simplement, tout simplement avec un petit codage régler le problème. Quelle foutaise, quelle foutaise et ça, c'est partout. C'est une situation qui est complexe, c'est une situation qui exige énormément de ressources, on met toutes les ressources qu'on a. On est appuyé par les experts partout puis il y a aucun expert qui a dit que notre système était compromis. Il n'y a aucun expert qui a dit qu'on n'a pas fait les bonnes choses, mais le fait demeure que c'est une situation qui n'est pas terminée. Et puis ce qui est important c'est que comme université, on va continuer à fonctionner. On doit continuer à fonctionner comme université. Normalement je ne m'envole pas comme ça, mais c'est sérieux, c'est très très sérieux puis les autorités le prennent au sérieux, mais c'est le temps aussi que les médias le prennent au sérieux. Donc la semaine prochaine, probablement que le système ouvre donc qu'est-ce qui va arriver, je ne sais pas. Mais jusqu'à temps que l'enquête soit terminée et menée à terme, le danger est toujours là. S'il y a des questions. M. Clarisse.

Clarisse : Ma première pensée va comme vous, d'abord à la victime. Je pense qu'il y a des choses qu'on peut faire, des choses qu'on doit faire. La première chose c'est le droit à l'oubli comme vous l'avez mentionné pour cette victime pour qu'elle puisse continuer à vivre normalement, je l'espère, ou mieux. Notre première responsabilité peut-être c'est de ne pas alimenter la polémique inutilement comme vous l'avez dit pour ne pas rouvrir des souffrances inutiles qu'elle n'aurait jamais dû avoir. On a une responsabilité personnelle et ça, moi je tiens à le dire. Je profite de cette tribune ici, on a une responsabilité personnelle. La première chose à faire c'est d'ignorer tout courriel malveillant, ça, c'est une chose qu'on peut faire et de ne pas propager la polémique là-dessus. Cette personne, cette victime elle n'y est pour rien, ce n'est pas parce qu'il y a un criminel quelque part qui fait la propagande néfaste ici, c'est lui qui a un problème, ce n'est pas la victime. Donc ça, c'est une chose que je voulais dire. Il faudrait la respecter et je sais, j'imagine que la seule chose qu'on peut faire c'est de développer des mesures d'accompagnement selon les besoins de la victime et ça, si elles sont mises en place, je n'ai pas besoin de le savoir, je vous fais confiance, mais je veux que l'Université de Moncton réponde aux besoins de cette victime. Les seules choses qu'on peut faire de notre côté en plus, c'est de collaborer au maximum avec les enquêteurs pour faire avancer cette enquête criminelle donc toute personne qui pense pouvoir aider les enquêteurs, qu'elle le fasse. Les autres si c'est juste pour alimenter de la polémique et faire des messages dans les réseaux sociaux, ce n'est peut-être pas la peine. C'est un message que je voudrais passer au-delà du titre de sénateur, mais aussi en tant qu'adulte et citoyen, je pense que la cyber intimation c'est un problème majeur et il faut tout de même résoudre ça d'une façon adulte, ignorer les courriels malveillants, ne pas les propager et surtout penser aux victimes. Merci.

Président d'assemblée: Merci. J'aimerais tout simplement ajouter que la victime est bien entourée tout le temps. On l'appuie continuellement peu importe la question que ça soit au niveau académique, que ça soit au niveau sécurité, que ça soit au niveau peu importe, elle était entourée.

Clarisse : Parfait.

Président d'assemblée: M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Je voulais personnellement dire félicitations à l'université parce que c'est vrai que ça commencé timidement, mais ils ont pris le leadership dans ce dossier ici parce que depuis je crois le mardi ou mercredi, il y a eu des réunions fréquentes tous les matins dirigées par le vice-recteur d'administration et aux ressources humaines. J'ai énormément apprécié cette façon de fonctionner parce que ça permet de circonscrire les choses à l'interne pour essayer de voir comment est-ce qu'il fallait réagir parce que ce que vous avez dit au début, véritablement c'était un acte criminel. Cet individu s'est mis carrément, je ne dirai pas a mis en danger une de nos étudiantes qui d'après moi, c'est une réaction totalement ignoble, mais de la façon dont ça s'est passé peut-être tout le monde n'a pas compris et comme on ne comprend pas tous comment fonctionne l'informatique alors les gens ont fait des transferts d'emails et ça créé, ça suscité d'autres numéros pour cet individu-là, ce criminel-là pour que ça soit davantage propagé. Mais le fait que les rencontres ont eu lieu et que des approches ont été modifiées, je crois que ça fait un gros changement. Ça fait un gros changement alors je voulais d'abord féliciter ici la direction pour avoir réagi immédiatement. Ce que j'avais mentionné dès le départ c'est qu'on a mis trop de temps avant de faire la conférence de presse, on aurait dû la faire dans les deux premiers jours pour réagir immédiatement parce que c'était sérieux. Ce qui s'est passé, moi je n'ai jamais vu un courriel, je n'ai jamais eu le temps de voir avant que ça soit effacé donc, je ne sais même pas ce que ça contient, je ne connais pas le contenu, mais ce que j'ai appris, c'est à Radio-Canada. Ils avaient tous, je ne sais pas comment ça se passe au sein même de notre université, mais il y a des gens qui prennent le courriel qu'ils transfèrent directement à Radio-Canada et cette façon de procéder est totalement dangereuse et illégale parce que j'arrive là, j'avais tous ces éléments-là sur le cellulaire et ça, ça vient de chez nous et je pense que c'est pour ça que j'avais demandé à ce qu'il y ait une rencontre et Edgar a vraiment fait un travail de fond. Les rencontres ont eu lieu ici, la direction vous avez donné des mandats clairs et ça modifié tout. Maintenant il faut être très vigilant. Même si on n'a pas eu de courriel cette semaine, qu'on ne le dise pas sur les antennes que le problème est résolu. Dire simplement les gens font leur travail, les enquêteurs font leur travail, ça se limite là parce que la personne qui reçoit que c'est résolu, ils vont encore nous larguer davantage et c'est comme ça qu'ils procèdent. Vraiment, j'estime pertinemment que le travail a été fait, on a appris que la victime est très entourée et ça, c'est une très bonne chose parce que si je me mets à la place de cette jeune dame, je ne sais même pas comment je peux rentrer dans une salle de classe. Je ne

sais même pas comment je peux me mettre en face de mes propres amis et collègues. C'est dur. Alors donc je trouve que l'individu qui a fait ça est malade, c'est un criminel et nous on doit être très très très vigilant et que si nous recevons des courriels comme ça, s'il-vous-plaît, ne les transmettons pas à l'extérieur de notre édifice. C'est une autre institution, on a le mandat de la protéger et si on se le disperse comme ça, on ne la protège pas du tout. On a le droit de se battre à l'intérieur, de nous chicaner à l'intérieur, mais pas à l'extérieur. Je pense que c'est ici que ça doit se passer. C'est simplement ce que je voulais ajouter et je vous félicite encore une fois pour le travail qui a vraiment été fait et puis le service que vous donnez à cette jeune dame-là, je ne la connais pas, mais je trouve que le travail est très bien fait. Merci.

Président d'assemblée: Merci. M. Pelletier.

Pelletier : Merci beaucoup. C'est sûr que c'est une réaction qui suscite vraiment beaucoup d'émotions chez tout le monde. Moi j'aimerais remercier l'université d'avoir réagi dans le calme, de ne pas avoir succombé à la panique parce que premièrement c'est vrai qu'on s'est fixé beaucoup sur la question technique puis avec beaucoup de raisons parce que dès les premiers jours on voyait les gens parler aux médias puis dire des conneries carrément. Ça, ça contribué à la panique, ça contribué à la critique qu'on faisait envers les mauvaises personnes, les mauvais acteurs et puis je pense que ce qui est important qu'on réalise ici, comme les autres le mentionnent, c'est que les acteurs ici ce ne sont pas le système, ce n'est pas le système qui a été hacké, voilà, ce sont les acteurs humains donc c'est un problème qui est un problème humain et puis je pense qu'il faut adresser le problème au niveau de la société. Je pense qu'on devrait voir ici une opportunité pour peut-être faire plus de sensibilisation. Je suis certain qu'il y a beaucoup de personnes qui ont fait le partage du courriel qui n'étaient même pas au courant qu'ils prenaient part à un acte criminel. Ça, c'est un exemple de quelque chose qu'on pourrait facilement sensibiliser à l'avenir puis d'ailleurs je pense que c'est peut-être un bon dossier pour la prévention du harcèlement ici sur le campus. Encore une fois merci beaucoup de ne pas avoir shutté down l'électricité parce que quelqu'un nous a envoyé des trucs, c'est vraiment ce qu'il faut éviter de faire à mon avis. Il s'agit borderline d'un acte de cyber terrorisme et puis ça dépend de notre définition, mais c'est quoi l'objectif de tels actes, tout le monde a leur propre objectif, mais si on ferme le système à toutes les fois qu'on a un acte comme ça, il y a un danger véritable, selon moi, que dans le futur quelqu'un opérationnalise la réaction de l'université. Si aujourd'hui on montre qu'on va fermer nos systèmes parce qu'on reçoit des courriels, qu'est-ce qui empêche un autre acteur dans le futur de commettre des actes similaires avec comme objectif de shutter down le système de l'université. Donc je vous remercie vraiment d'avoir réagi dans le calme pour ça. C'est tout ce que j'ai à dire.

Président d'assemblée: Merci. M. Salti.

Salti : Pour commencer, je veux remercier la haute administration pour le travail qu'elle a fait, c'était une semaine assez, il y avait du marathon, mais moi j'aimerais bien faire une petite remarque. Je pense qu'il est temps pour être plus fonctionnel. Pour prévenir ce genre de truc, il faut vraiment revoir les plans d'urgence. Monsieur le recteur, vous avez parlé de fonctionnement de l'université. L'université oui elle doit fonctionner et elle doit toujours fonctionner, mais imaginons le pire. Imaginons que ce cyber harceleur a voulu faire semer la panique comme il faut et comme il le doit et il dit, je ne sais pas moi, je donne un exemple comme ça. Il dit qu'il y aura une bombe ou un attentat de bombe. Imaginez c'est quoi nos plans. Est-ce qu'il y aura des étudiants qui vont aller sur le campus, je ne pense pas. Mais en tout cas, pour être constructif et être fonctionnel, je pense que c'est une chance pour revoir nos plans d'urgence pour prévenir ce genre d'accident.

Président d'assemblée: Vous avez tout à fait raison. Chaque fois qu'il y a un incident qui se produit, peu importe la gravité, c'est toujours un moment pour s'éduquer pour mieux faire les choses. Vous parlez d'un appel à la bombe, c'est arrivé à Concordia donc comment ont-ils réagi, etc. C'est clair qu'on doit toujours apprendre des événements et on va certainement le faire à l'avenir. Merci. Ceci met terme à mon rapport.

14. Suivi de la réunion du Conseil des gouverneurs CGV-161210

Président d'assemblée: On va passer maintenant au Suivi de la réunion du Conseil des gouverneurs, c'est seulement pour information si vous avez des questions par rapport à la réunion du Conseil des gouverneurs qui a eu lieu au mois de décembre.

15. Affaires nouvelles

Président d'assemblée: Sinon, on va passer à, premièrement je vais faire des remerciements tout de suite avant de passer au...

16. Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques

Président d'assemblée: Maintenant c'est le Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques. On va circuler des documents, on va les reprendre puis on va voter sur les candidatures et c'est deux tiers des votes donc on va partager l'information. Prenez 5-8 minutes pour lire les documents. Est-ce qu'on a tous voté?

17. Prochaine réunion : 1^{er} mai 2017

Président d'assemblée: Donc ceci nous amène à l'item 17, Prochaine réunion, c'est pour décision. Est-ce que le Sénat académique accepte que la réunion du mois de mai soit déplacée au 1^{er} mai 2017, je vous explique pourquoi. On avait eu une réunion le 12, c'était prévu pour le 12 mai, moi j'ai le conseil d'administration de l'AUF à l'extérieur du pays donc tout le monde a dit bonne idée, on va le changer au 5; malheureusement le 5 c'est un colloque très très important à Shippagan qui regroupe plusieurs centaines d'enseignants et d'enseignantes et aussi plusieurs membres du Sénat qui doivent être là. Donc là on a une rencontre du bds et puis on va faire ça le 3, mais à ce moment-là pour Edmundston c'est la journée de recherche donc la date qui semble convenir à tout le monde c'est le 1^{er} mai. C'est la suggestion que je vais.

Auger : Bonjour, je suis professeure à Shippagan. Juste peut-être pour renchérir un petit peu, on avait fait la demande, justement je suis l'une des trois coprésidentes de cet événement-là, c'est un événement rassembleur et très important pour le nord-est et ça se passe les 4 et 5 mai. On avait choisi ces dates-là étant donné que pour le scolaire, les enseignants sont en formation cette journée-là puis on aurait aimé que plusieurs sénateurs soient présents dont notre direction, moi-même, mon collègue qui n'est pas ici, des gens en éducation comme Mathieu Lang qui nous donne un bon coup de main donc ça faisait quand même plusieurs personnes impliquées directement dans cet événement-là puis peut-être d'autres que j'invite présentement aussi à se joindre à nous, mais pour nous c'est vraiment crucial qu'il n'y ait pas de Sénat cette journée-là pour justement mettre vraiment l'emphase sur cet événement-là puis avoir l'appui de toutes les personnes impliquées directement. Le 1^{er} mai, j'en fais la proposition.

Président d'assemblée: Donc proposé par M. Lang et appuyé de Mme Auger, ou vice-versa.

Auger : Merci bien.

Président d'assemblée: Est-ce qu'on est prêt pour le vote? On vote. On arrête. C'est 28 oui et 0 non donc la prochaine réunion du Sénat c'est le 1^{er} mai. On attend les résultats, les deux candidats ont deux tiers des votes et j'ai besoin d'une motion pour détruire les bulletins. M. Deschênes et Mme Cormier, tous en faveur.

18. Clôture

Président d'assemblée: Je pense que ceci met fin à la réunion du Sénat. J'ai des remerciements à faire. On a trois étudiants qui nous quittent, c'est toujours comme ça à ce temps ici de l'année.